



Rapport  
sur la **SOLVABILITÉ**  
et la **SITUATION**  
**FINANCIÈRE**

<b>PRÉSENTATION &amp; SYNTHÈSES</b>	<b>4</b>
PRESENTATION	5
SYNTHÈSES	6
<b>ACTIVITÉ &amp; RÉSULTATS</b>	<b>9</b>
A Activité & Résultats	10
A.1 Activité	10
A.2 Résultats de souscription	14
A.3 Résultats des investissements	17
A.4 Résultats des autres activités	18
A.5 Autres informations	19
<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>20</b>
B Système de Gouvernance	21
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	21
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	29
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	32
B.4 Système de contrôle interne	39
B.5 Fonction d'audit interne	40
B.6 Fonction actuarielle	42
B.7 Sous-traitance	43
B.8 Autres informations	46
<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>47</b>
C Profil de Risque	48
C.1 Risque de souscription	49
C.2 Risque de marché	52
C.3 Risque de crédit	56
C.4 Risque de liquidité	59
C.5 Risque opérationnel	61
C.6 Autres risques importants	62
C.7 Autres informations	65
<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>66</b>
D Valorisation à des fins de Solvabilité	67
D.1 Actifs	70
D.2 Provisions techniques	74
D.3 Autres passifs	84

D.4 Méthodes de valorisation alternatives	86
D.5 Autres informations	86

## **GESTION DU CAPITAL** **87**

E Gestion du capital	88
E.1 Fonds propres	88
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	95
E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	98
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	98
E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	98
E.6 Autres informations	98

# PRÉSENTATION & **SYNTHÈSES**

## PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurances au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurances. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité des risques, d'audit et des comptes du 18 mars 2025, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 2 avril 2025.

## SYNTHÈSES

MAIF VIE est une société anonyme régie par le Code des assurances, intervenant principalement pour les risques vie. Elle est intégralement détenue par la MAIF.

Constituée le 14 septembre 1984, MAIF VIE s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité et respect de la personne.

Depuis 2021, MAIF VIE a adopté le statut de société à mission, inscrivant et affirmant ainsi sa mission d'intérêt collectif, fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

### Activité et résultats

L'année 2024 marque la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique Groupe « Régénération » au sein duquel MAIF VIE s'inscrit pleinement avec la déclinaison de son propre Plan stratégique articulé autour de 4 axes stratégiques :

- › Élargir et mobiliser la communauté des sociétaires ;
- › Développer et engager notre communauté interne ;
- › Concentrer nos énergies au service de la performance ;
- › Agir face à l'urgence climatique.

L'activité de l'exercice 2024 est principalement caractérisée par :

- › des encaissements bruts de réassurance de 829 221 milliers d'euros, en diminution de 3,6 % par rapport à 2023, avec, en épargne, une collecte nette positive aussi bien sur les supports euros que sur ceux en unités de compte ;
- › des produits financiers en progression de 10,6 % à la faveur, notamment, de la situation des marchés obligataires et monétaires, et ce malgré des dépréciations sur l'immobilier ;
- › un taux de rémunération servi en hausse pour les produits Assurance Responsable et Solidaire et le Plan d'Épargne Retraite MAIF (3 % nets, en hausse de 0,5 point) et stable à 2,5 % nets pour les autres produits dans un environnement très concurrentiel, consommant une partie de la provision pour participation aux bénéficiaires dont le stock représente 3,6 % des provisions mathématiques en euros de nos contrats d'épargne ;
- › un résultat net comptable de 52 060 milliers d'euros permettant à MAIF VIE de renforcer ses fonds propres..

### Système de gouvernance

MAIF VIE place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis le conseil d'administration du 17 décembre 2015, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration, adopté en juin 2017, complète les statuts de MAIF VIE notamment sur les engagements des administrateurs.

Yves Pellicier a été nommé président du conseil d'administration en juin 2022. Hélène N'Diaye, directrice générale et Marina Sellari, directrice générale déléguée sont les dirigeantes effectives de MAIF VIE. À ce titre, elles disposent d'un domaine de compétences et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de MAIF VIE et sont systématiquement impliquées dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle est structurée autour des quatre thèmes suivants : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, la directrice générale, la directrice générale déléguée et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétences et d'honorabilité fixées par la réglementation.

MAIF VIE considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Elle veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

## Profil de risque

MAIF VIE est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir les besoins des adhérents en matière d'assurance vie : protéger sa famille, assurer l'avenir de ses enfants, se constituer par l'épargne un complément de retraite, favoriser la transmission d'un capital. À ce titre, elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Dans un contexte géopolitique tendu entraînant des conséquences économiques et financières majeures, MAIF VIE reste attentive à toute évolution de son profil de risque. L'orientation de la stratégie de politique monétaire de la BCE perdure vers une baisse des taux. Cependant, le risque souverain français, conditionné à l'environnement socio-politique dégradé, maintient une pression haussière sur les taux français. Ce contexte fait l'objet d'un suivi régulier.

Les principaux risques auxquels MAIF VIE est exposée résultent de son activité d'assureur vie, de son organisation et de l'environnement, notamment économique. Ils sont liés :

- › à la souscription : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification ;  
Pour limiter les risques de souscription, MAIF VIE entretient une relation privilégiée avec ses adhérents et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des adhérents et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance vie ;
- › aux marchés financiers : une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt associée à une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ou bien des taux durablement bas mettant sous pression la rentabilité des assureurs vie et leur capacité à garantir le capital ;  
Pour faire face à ces risques de marché, MAIF VIE s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers.
- › aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'évènements externes ou de données : cybercriminalité (vol de données, utilisation frauduleuse de données...), indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect aux obligations réglementaires (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, contrats non réglés, protection de la clientèle dont le devoir de conseil, la loi Informatique et liberté ou encore détection des personnes politiquement exposées et gel des avoirs...) ;  
Pour gérer les risques opérationnels, MAIF VIE s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits.
- › à la complexité et la précision des outils de modélisation développés par l'entreprise pour mesurer les engagements, les risques et la solvabilité ;  
L'encadrement des modèles mis en place par MAIF VIE limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation et les évolutions des modèles. Une documentation robuste et structurée vient compléter ces dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.
- › aux enjeux sociaux et environnementaux (durabilité), notamment en matière d'investissements financiers. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte

sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement. Il veille également à limiter les impacts négatifs en termes de durabilité de ses actifs financiers. À ce titre, le groupe MAIF a défini sa stratégie Climat des investissements depuis 2020, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris. La mise en œuvre de cette stratégie se traduit notamment par un renforcement régulier de politiques d'exclusion (charbon et autres énergies fossiles) ainsi que par des actions d'engagement auprès de l'ensemble des parties prenantes ;

- › à l'évolution du cadre sociétal, règlementaire et fiscal ;
- › à la mauvaise qualité des données ;
- › à l'inadéquation des richesses humaines avec les besoins de la société ;
- › à l'inadéquation entre les objectifs stratégiques et les ressources allouées.

MAIF VIE dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré à MAIF VIE de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. MAIF VIE s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

## Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- › la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan en normes françaises retient essentiellement le coût historique (prix d'achat net de dépréciations) ;
- › le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). MAIF VIE utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2 ;
- › le reclassement d'une partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir par les entreprises d'assurance ;
- › la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts, liés notamment aux évolutions précédentes.

## Gestion du capital

MAIF VIE doit couvrir les exigences réglementaires (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

MAIF VIE détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. MAIF VIE considère que le calibrage de cette formule est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, MAIF VIE a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

# A

**ACTIVITÉ  
& RÉSULTATS**

## A Activité & Résultats

Ce paragraphe est consacré à la présentation :

- › de MAIF VIE et de son activité ;
- › des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

### A.1 Activité

#### A.1.1 Présentation de la société

**MAIF VIE** est une société anonyme au capital de 122 000 000 euros constituée le 14 septembre 1984, régie par le Code des assurances, située au 50 avenue Salvador Allende - « Le Pavois » CS90000 79029 NIORT Cedex 9 (Téléphone : 05.49.04.49.04 - Site internet : [www.maif.fr](http://www.maif.fr)).

MAIF VIE est également société à mission au sens de l'article L210-10 du code de commerce.

Son superviseur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 (Téléphone : 01.49.95.40.00 - Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- › PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone : 01.56.57.58.59 - Site internet : [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)  
Représenté par Frédéric Trouillard-Mignen et Kevin Authier.
- › Forvis Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie  
Téléphone : 01.49.97.60.00 - Site internet : [www.forvismazars.com](http://www.forvismazars.com)  
Représenté par Guillaume Wadoux.

Créée en 1984, MAIF VIE compte aujourd'hui plus de 673 300 adhérents pour un encaissement brut de réassurance de 829 221 milliers d'euros réalisé sur le territoire français et un effectif en équivalent temps plein à la clôture de 275 (253 en 2023).

MAIF VIE assure le développement de l'offre d'assurance vie du groupe MAIF en apportant une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF :

- › protéger sa famille ;
- › assurer l'avenir de ses enfants ;
- › se constituer, par l'épargne, un complément de retraite et de revenu ;
- › favoriser la transmission d'un capital, ...

MAIF VIE est présente dans les domaines de :

- › l'épargne et l'épargne retraite (contrats multisupports Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Individuel MAIF, contrat d'assurance vie en euros Nouveau Cap) ;
- › la prévoyance (contrats d'assurance décès toutes causes Rassicap Solutions et Rassicap) ;
- › la prise en charge des obsèques avec Sollicitudes ;
- › l'assurance en couverture de prêts (Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur).

MAIF VIE gère ses produits principalement sous forme de contrats collectifs à adhésion facultative relevant des branches 20 et 22 du Code des assurances.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats est la suivante :

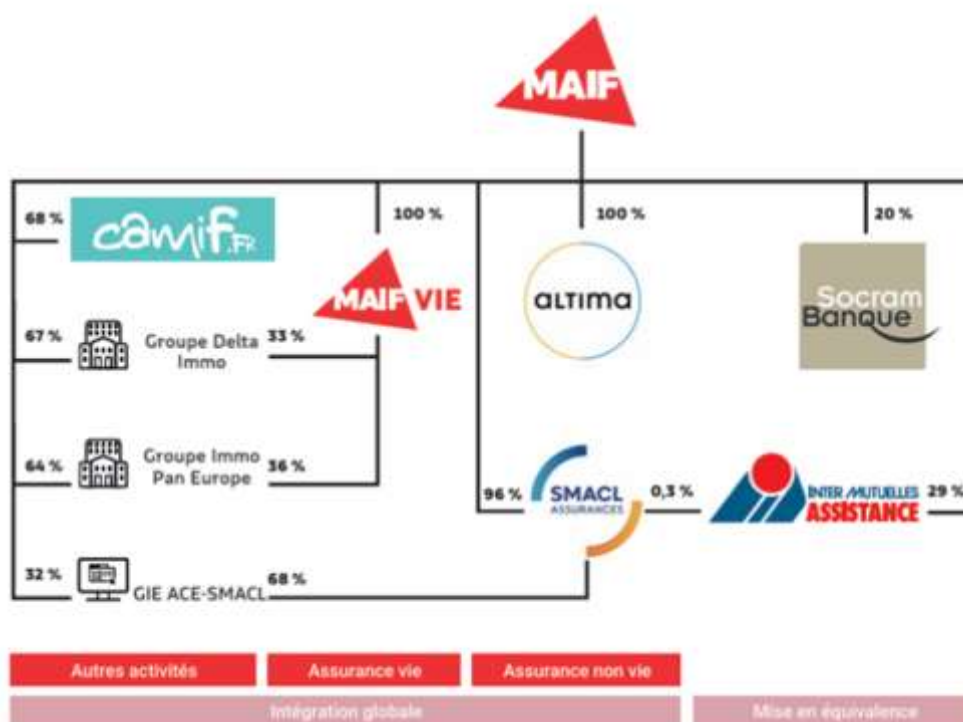
Catégorie de produits	Produits	Ligne d'activité (LOB)
Épargne	<b>Assurance vie monosupport</b> - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Assurance vie multisupports</b> Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Assurance vie multisupports</b> Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
Retraite ou assimilés	<b>Épargne retraite</b> - PER Responsable et Solidaire - Compartiment euros	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Épargne retraite</b> - PER Responsable et Solidaire - Compartiments UC	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
	<b>Assurance retraite</b> - IFC	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
Prévoyance	<b>Obsèques vie entière</b> - Sollicitudes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Temporaire décès</b> - Rassicap - Rassicap Solutions - Assurance Prévoyance Professionnelle	Autres activités d'assurance vie
	<b>Assurance en couverture de prêts</b> - Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur - Autres Prêts immobiliers - Prêts à la consommation	Autres activités d'assurance vie
	<b>Rentes</b>	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices

Au 31 décembre 2024, le capital social de MAIF VIE est réparti de la manière suivante :

- > MAIF : 99,98 % ;
- > 9 personnes physiques : 0,02 %.

MAIF VIE entre dans le périmètre de consolidation de la société MAIF et est intégrée globalement.

En tant que mutuelle, la MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du Groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.



## A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

### Objectifs généraux de l'entreprise

L'année 2024 marque la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique Groupe « Régénération » au sein duquel MAIF VIE s'inscrit pleinement au travers de la déclinaison de son propre plan stratégique s'inscrivant dans les ambitions du Groupe mais adapté à ses enjeux propres. Ce plan, validé par le Conseil d'Administration MAIF VIE du 2 mars 2023, est articulé autour de 4 enjeux majeurs à horizon 2026 :

- › **Élargir et mobiliser la communauté des sociétaires et des adhérents** : ce premier enjeu vise principalement à renforcer la qualité de la relation client de MAIF VIE et, par là-même, en activer la fidélité. En parallèle, MAIF VIE se doit de développer son sociétariat en ciblant, notamment, la cible des trentenaires au cœur du plan stratégique MAIF, selon le principe qu'ils constituent aussi pour MAIF VIE le sociétariat de demain, sachant que ce qui bénéficie aux trentenaires profitera également aux autres cibles privilégiées ;
- › **Développer et engager notre communauté interne** : les quatre dernières années ont porté des changements majeurs pour MAIF VIE : elle a fortement cru, elle a mué en une société à mission et a diffusé l'agilité dans nombre de ses modes de fonctionnement. Dans cette nouvelle phase qu'est le plan stratégique, MAIF VIE a pour objectif de faire de l'assurance de personnes un moteur de croissance du groupe. La professionnalisation des modes de fonctionnement, la montée en expertise des savoir-faire sont indubitablement les conditions clés de succès de l'atteinte de cet objectif ;
- › **Concentrer nos énergies au service de la performance** : La contribution de MAIF VIE au résultat du groupe MAIF n'a cessé de croître pendant le dernier plan stratégique. L'objectif de l'entreprise est bien de maintenir cette dynamique, et cela passe par une bonne maîtrise des fondamentaux économiques, par une professionnalisation et une industrialisation des façons de faire, tout en capitalisant sur les synergies du groupe, notamment sur les sujets réglementaires ;
- › **Agir face à l'urgence climatique** : si le dérèglement climatique a un moindre impact sur l'activité d'assurance vie de MAIF VIE, les enjeux sont largement partagés avec MAIF, notamment dans la politique d'investissements. En tant qu'entreprise engagée, MAIF VIE devra avoir un impact positif sur l'environnement.

Ce plan stratégique 2023-2026 contribuera à la régénération du sociétariat de l'entreprise, de son modèle, de son métier et de la société, au service de laquelle MAIF VIE met son action, en attachant toujours une attention sincère à l'autre et au monde.

## Principales tendances

Au 31 décembre 2024, MAIF VIE compte 673 300 adhérents soit une augmentation de 4,9 % (+ 4,4 % en 2023).

Les taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne se positionnent dans la moyenne haute du marché pour les produits Assurance Responsable et Solidaire et le Plan d'Epargne Retraite MAIF (3 % nets, en hausse de 0,5 point) et restent stables à 2,5 % nets pour les autres produits.

Les encaissements totaux bruts de réassurance sont en diminution par rapport à 2023 et s'élèvent à 829 221 milliers d'euros soit - 3,6 % (+ 3 % en 2023).

Le montant des prestations est globalement stable par rapport à l'année précédente (+ 6,7 % en 2023), l'ensemble du secteur présente une baisse de - 5 % (+ 14 % en 2023).

En épargne, MAIF VIE enregistre un retrait de la collecte nette (- 16 %), celle-ci s'établissant à + 167 M€. Le marché de l'assurance vie conserve également une situation de collecte nette positive (+ 29,4 milliards d'euros) mais avec une collecte nette négative sur les supports euros (-5,0 milliards d'euros) là où MAIF VIE observe une collecte nette positive aussi bien sur les supports euros que sur ceux en unités de compte.

Les provisions techniques brutes de réassurance progressent de 2,8 % par rapport à 2023 (+ 3,3 % en 2023) et portent principalement sur les contrats d'assurance en cas de vie.

L'exercice 2024 se traduit par un bénéfice de 52 060 milliers d'euros (50 405 milliers d'euros en 2023).

Les frais généraux, avec un montant total de 118 650 milliers d'euros augmentent de 9 762 milliers d'euros sous l'effet principalement de l'activité croissante de MAIF VIE aussi bien sur l'épargne que sur la prévoyance générant une hausse des commissions versées à nos partenaires distributeurs et de la politique d'investissement.

Néanmoins, cette augmentation s'accompagne d'une maîtrise de l'évolution des frais généraux (hors charges de distribution) qui représentent 0,36 % des provisions mathématiques moyennes pour les produits d'épargne (contre 0,35 % en 2023) et 16,20 % des cotisations des produits de prévoyance (contre 15,78 % en 2022).

## Principaux résultats de l'exercice

Pour l'exercice 2024, le résultat global de l'entreprise fait l'objet d'une présentation économique distinguant les résultats de souscription, financier et exceptionnel.

Il s'établit ainsi :

En milliers d'euros	2024	2023	Variation	
			(en montant)	(en %)
<b>Résultat de souscription</b>	<b>31 699</b>	<b>29 326</b>	<b>2 373</b>	<b>+ 8,1 %</b>
Ressources de gestion	109 354	104 097	5 257	+ 5,1 %
Frais généraux (hors frais affectés à la gestion des placements)	- 112 161	- 102 454	- 9 707	+ 9,5 %
Résultat technique	34 506	27 683	6 823	+ 24,6 %
<b>Résultat financier</b>	<b>38 356</b>	<b>34 744</b>	<b>3 612</b>	<b>+ 10,4 %</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>129</b>	<b>- 588</b>	<b>717</b>	<b>NS</b>
<b>Charges (-) et Produits (+) non techniques <sup>1</sup></b>	<b>- 4 094</b>	<b>- 1 719</b>	<b>- 2 375</b>	<b>NS</b>
<b>Impôt sur les sociétés, participation et intéressement</b>	<b>- 14 030</b>	<b>- 11 357</b>	<b>- 2 673</b>	<b>+ 23,5 %</b>
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>52 060</b>	<b>50 405</b>	<b>1 654</b>	<b>3,3%</b>

NA : non applicable      NS : non significatif

<sup>1</sup> Ce poste est constitué des charges non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des Assurances A.333-3).

Il comporte également le versement effectué au profit du Fonds MAIF pour le vivant dans le cadre du dispositif du Dividende écologique.

Le résultat de souscription est en progression de 2 373 milliers d'euros, soit +8,1 % par rapport à 2023, sous les effets combinés de ses différentes composantes détaillées ci-après.

Le résultat financier augmente de 3 612 milliers d'euros, soit +10,4% par rapport à 2023 en lien notamment avec la hausse du taux de rendement de l'actif. Il intègre les préconisations de la Direction générale validées par le conseil d'administration liées à la politique de taux de rendement servis, au niveau de la provision pour participation aux bénéficiaires et aux éventuelles incidences du contexte financier.

Le conseil d'administration de MAIF VIE, lors de sa réunion du 18 décembre 2024, a décidé de servir un taux de rémunération en hausse de 0,15 point en moyenne permettant de renforcer les fonds propres de l'entreprise et en consommant la provision pour participation aux bénéficiaires ayant pour conséquences :

- > une reprise nette de la provision pour participation aux bénéficiaires pour un montant de 90 816 milliers d'euros ;
- > des différents taux servis nets allant de 2,50 % à 3 % sur la majorité des fonds euros.

En tant qu'entreprise engagée, MAIF VIE souhaite que sa performance puisse avoir encore plus d'impact positif sur l'environnement. Ainsi, l'entreprise a décidé de consacrer une partie de son résultat pour contribuer à une plus grande justice climatique et pour préserver la biodiversité en s'inscrivant dans le dispositif de dividende écologique porté par le Groupe et pour lequel MAIF VIE contribue.

Les paragraphes suivants présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités tels qu'ils apparaissent dans les états financiers établis en normes comptables françaises avec leur évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégorie de placements Solvabilité 2.

## A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment des informations contenues dans l'état quantitatif "Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité". Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par ligne d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance paragraphe A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance, ni la variation des autres provisions techniques prise en compte dans le résultat de souscription.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour MAIF VIE, il existe 3 lignes d'activités (cf. paragraphe A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats MAIF VIE).

## A.2.1 Résultats au niveau agrégé et comparaison avec N-1

Le résultat global de souscription de MAIF VIE se présente ainsi au 31/12/2024 :

En milliers d'euros	2024	2023	Variation	
			(en montant)	(en %)
<b>Ressources de gestion</b>	<b>108 363</b>	<b>102 898</b>	<b>5 488</b>	<b>+ 5,3 %</b>
Frais sur versement	33 008	25 294	7 714	+ 30,5 %
Frais sur épargne gérée	68 133	65 261	2 871	+ 4,4 %
Autres ressources de gestion	7 223	12 343	- 5 098	- 39,8 %
<b>Frais généraux (hors frais affectés à la gestion des placements)</b>	<b>- 112 161</b>	<b>- 102 454</b>	<b>9 707</b>	<b>+ 9,5 %</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>43 535</b>	<b>31 904</b>	<b>11 521</b>	<b>+ 34,6 %</b>
<b>RESULTAT DE SOUSCRIPTION BRUT DE REASSURANCE</b>	<b>39 738</b>	<b>32 348</b>	<b>7 302</b>	<b>21,4%</b>
Solde de réassurance	- 8 038	- 3 022	- 4 928	NS
<b>RESULTAT DE SOUSCRIPTION NET DE REASSURANCE</b>	<b>31 699</b>	<b>29 326</b>	<b>2 373</b>	<b>8,1%</b>

Les frais sur versements sont en hausse en lien avec la croissance du chiffre d'affaires prévoyance.

Les frais sur épargne gérée augmentent par rapport à l'année précédente, en lien avec les encours des provisions mathématiques.

Les autres produits de gestion sont en baisse. Ils sont principalement composés des :

- > frais de prorogation du contrat Cap'Épargne ;
- > produits de gestion perçus des partenaires rétrocessionnaires en lien direct avec la gestion des Unités de Comptes (UC).
- > chargements de gestion.

Les frais généraux (hors frais affectés à la gestion des placements), avec un montant total de 112 161 milliers d'euros (102 454 milliers d'euros en 2023), augmentent de 9 707 milliers d'euros (+ 9,5 %). Cette hausse reflète le développement de l'activité de MAIF VIE et l'impact de ses investissements. Elle s'explique principalement par :

- > l'activité croissante de MAIF VIE en épargne, prévoyance et assurance emprunteur générant une hausse des commissions versées de 4 115 milliers d'euros ;
- > la hausse des prestations de 1 711 milliers d'euros principalement liée à un plan projet ambitieux et à l'inflation et ce malgré la politique sociale d'internalisation ;
- > la stratégie d'investissement social de MAIF VIE générant une augmentation des charges de personnel de 3 282 milliers d'euros liée notamment aux recrutements 2023 et 2024 ;
- > la hausse des autres charges de fonctionnement de 1 115 milliers d'euros ainsi que la hausse de la production immobilisée de 672 milliers d'euros.

Le résultat technique correspond à l'excédent ou au déficit constaté lorsque l'on met en regard d'une part, les primes pures (cotisations après déduction des frais) et, d'autre part, les prestations versées et les provisions techniques constituées pour faire face aux engagements futurs. Il s'établit, pour 2024, à 43 535 milliers d'euros bruts de réassurance, en progression par rapport à 2023 (31 904 milliers d'euros).

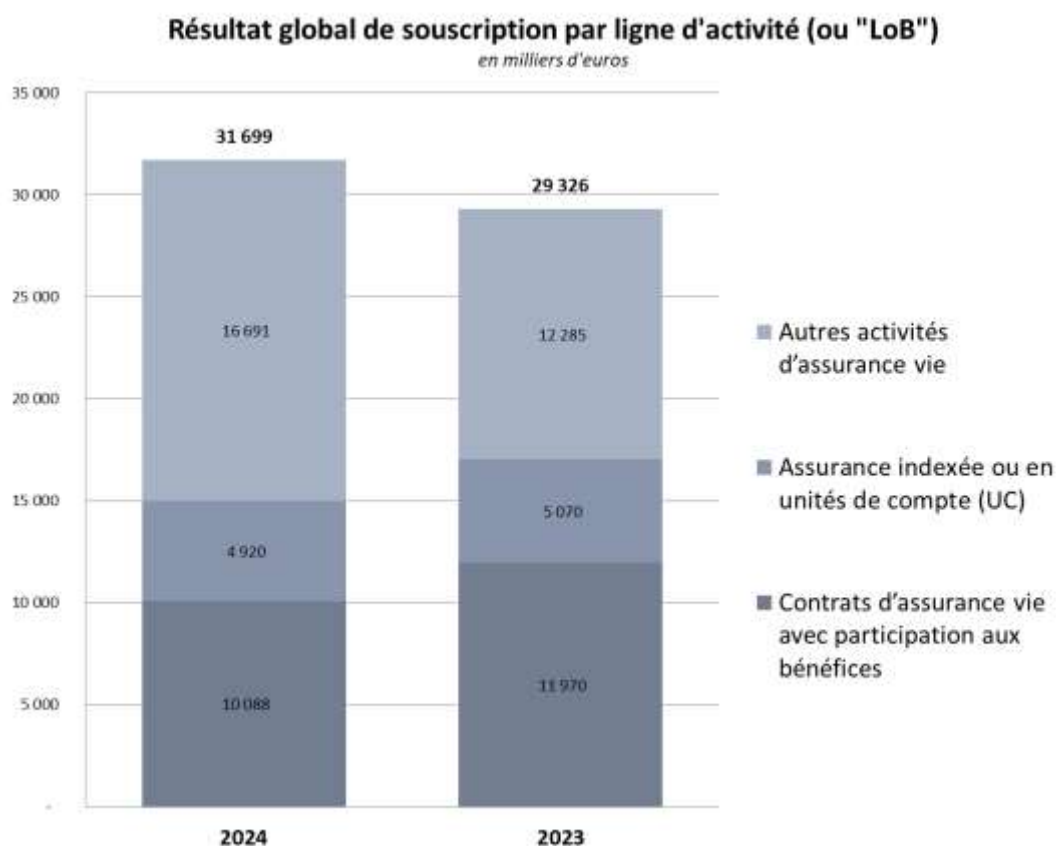
Celle-ci provient principalement de l'augmentation des résultats techniques de l'assurance temporaire décès et de l'assurance en couverture de prêts, en lien avec des revues de méthodologies de provisionnement.

Le solde de réassurance s'établit à -8 038 milliers d'euros contre -3 022 milliers d'euros en 2023, les principales variations étant liées à la progression du résultat technique de l'assurance en couverture de prêts, hors provision d'égalisation.

## A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité (ou Lob « Line Of Business »)

MAIF VIE est exclusivement concernée par 3 lignes d'activité au sens des normes Solvabilité 2 :

- > Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices ;
- > Assurance indexée ou en unités de compte (UC) ;
- > Autres activités d'assurance vie.



Le résultat global de souscription de MAIF VIE s'établit à 31 699 milliers d'euros et progresse de 8,1 % entre 2023 et 2024. Les contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices et autres activités d'assurance vie représentent 84 % du résultat global de souscription 2024 de l'entreprise.

### Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance vie monosupport, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment UC du PERI.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire et s'explique par des ressources de gestion supérieures aux frais généraux.

## Contrats d'assurance indexée ou en unités de compte (UC)

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance vie multisupports et du PERI.

### Autres activités d'assurance vie

Le résultat de souscription d'un montant de 16 691 milliers d'euros est constitué du résultat technique de Rassicap et Rassicap Solutions ainsi que celui de l'assurance en couverture de prêt.

## A.3 Résultats des investissements

### A.3.1 Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Ils sont constitués par les produits financiers acquis à l'entreprise et qui sont, pour l'essentiel, ceux générés par les placements représentatifs des capitaux propres.

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

En milliers d'euros	2024	2023	Variation	
			(en montant)	(en %)
Produits financiers	404 487	348 923	55 564	+ 15,9 %
Charges financières	- 106 294	- 79 229	- 27 065	+ 34,2 %
<b>Produits financiers nets</b>	<b>298 193</b>	<b>269 694</b>	<b>28 499</b>	<b>+ 10,6 %</b>
<b>Frais affectés à la gestion des placements</b>	<b>- 6 489</b>	<b>- 6 434</b>	<b>- 55</b>	<b>+ 0,9 %</b>
<b>Produits financiers affectés aux contrats aux taux servis</b>	<b>-344 300</b>	<b>- 311 476</b>	<b>- 32 824</b>	<b>+ 10,5 %</b>
<b>Reprise (+) ou Dotation (-) de Provision pour Participation aux Bénéfices</b>	<b>90 952</b>	<b>82 959</b>	<b>7 993</b>	<b>+ 9,6 %</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>38 356</b>	<b>34 744</b>	<b>3 612</b>	<b>10,4%</b>

Hors frais de gestion, les **produits nets des placements** s'élèvent à 298 193 milliers d'euros, en hausse de 28 499 milliers d'euros par rapport à 2023. Les produits ont, en 2024, augmenté de 55 564 milliers d'euros et les charges ont augmenté de 27 065 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif / En milliers d'euros	2024		2023		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>401 165</b>	<b>106 294</b>	<b>347 210</b>	<b>79 229</b>	<b>53 955</b>	<b>27 065</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)						
Participations	38 480	3 353	28 351	4 556	10 129	- 1 203
Actions	22 362	30 798	2 129	14 661	20 233	16 137
Obligations	238 009	44 580	223 385	36 627	14 624	7 953
Fonds d'investissement	98 322	27 563	91 692	23 385	6 630	4 178
Produits dérivés						-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	3 992		1 653		2 339	
Autres placements						
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>202</b>		<b>131</b>		<b>71</b>	
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>3 120</b>		<b>1 582</b>		<b>1 538</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>404 487</b>	<b>106 294</b>	<b>348 923</b>	<b>79 229</b>	<b>55 564</b>	<b>27 065</b>
<b>Produits nets des placements</b>	<b>298 193</b>		<b>269 694</b>		<b>28 499</b>	

La hausse des produits de placements de 55 564 milliers d'euros provient notamment de revenus importants sur les fonds de dettes y compris ceux classés en participations, des plus-values réalisées suite à la cession de fonds monétaires plus importantes qu'en 2023 et des revenus en hausse sur les obligations en raison essentiellement de la hausse de l'encours sur cette classe d'actifs et des investissements réalisés cette année sur des taux d'intérêts élevés et une diminution des moins-values nettes réalisées.

La hausse des charges de placements de 27 065 milliers d'euros provient plus particulièrement de la constatation de dépréciations sur les fonds immobiliers notamment ceux classés en actions.

Les flux concernant les ajustements ACAV portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

## A.4 Résultats des autres activités

### A.4.1 Évolution des autres charges et produits

Rubriques (En milliers d'euros)	2024	2023	Variation
Résultat exceptionnel	129	- 588	717
Charges (-) et Produits (+) non techniques <sup>1</sup>	- 4 094	- 1 719	- 2 375
Participation et intéressement	- 1 913	- 357	- 1 556
Participation	1 140	-	1 140
Intéressement	773	357	416
Supplément d'intéressement			-
Impôt sur les sociétés	- 12 117	- 11 000	- 1 117
<b>Autres charges et produits</b>	<b>- 17 995</b>	<b>- 13 664</b>	<b>- 4 331</b>

<sup>1</sup> Ce poste est constitué des charges non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des Assurances A.333-3). Il comporte également le versement effectué au profit du Fonds MAIF pour le vivant dans le cadre du dispositif du Dividende écologique.

## Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice est principalement constitué de dotations pour provisions pour risques et charges.

## Charges et produits non techniques

Des charges non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux reprises nettes de dotations sur la réserve de capitalisation ont été constatés pour un montant net de 3 414 milliers d'euros (contre 1 322 milliers d'euros en 2023).

Ce poste comporte également le versement effectué au profit du Fonds MAIF pour le vivant d'un montant de 668 milliers d'euros dans le cadre du dispositif du Dividende écologique.

## Participation et intéressement

Un accord de participation Groupe, signé le 11 juin 2015 repose, conformément aux dispositions des articles L 3324-1 à L 3324-4 du Code du travail, sur le montant le plus élevé déterminé entre la formule de droit commun et la formule dérogatoire. En 2024, c'est la formule dérogatoire qui a été appliquée. La charge comptabilisée en 2024 au titre de la participation s'élève à 1,1 million d'euros.

L'intéressement des salariés, au titre de l'exercice 2023, sur la base de l'accord signé le 21 juin 2024 s'élève à 773 milliers d'euros (357 milliers d'euros en 2023). Aucun supplément d'intéressement n'a été versé sur l'année.

## Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés est en hausse de 1 117 milliers d'euros au regard notamment des retraitements fiscaux de l'exercice.

## A.5 Autres informations

MAIF VIE n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats en dehors de ce qui est décrit dans ce rapport.

# B

**SYSTÈME  
DE GOUVERNANCE**

## B Système de Gouvernance

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- > aux caractéristiques générales du système de gouvernance de MAIF VIE ;
- > aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, pour ce qui concerne les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle ;
- > au système de gestion des risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques ;
- > au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité ;
- > à la fonction clé d'audit interne ;
- > à la fonction clé actuarielle ;
- > à la sous-traitance.

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Pour renforcer son engagement et sa singularité, MAIF VIE est société à mission depuis 2021. Un comité de mission est chargé du suivi des objectifs inscrits dans ses statuts déclinant sa raison d'être libellée dans les termes suivants : « Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous, MAIF VIE, plaçons cette attention au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions. ».

Le comité de mission valide la feuille de route et suit son exécution tout au long de l'année. Il établit un rapport annuel transmis à l'assemblée générale. La réalisation des objectifs est en outre contrôlée périodiquement par un Organisme Tiers Indépendant (OTI) qui émet un rapport mis à disposition du public.

#### B.1.1 Évaluation du système de gouvernance

MAIF VIE considère avoir mis en place un système de gouvernance permettant de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité, conforme aux exigences de la réglementation. Son système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité de ses opérations.

Les travaux mis en œuvre dans le cadre des plans d'actions identifiés à la suite des deux missions d'inspection ACPR relatives au dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB FT) et à la gouvernance institutionnelle de la société, ont permis de répondre aux demandes de mesures correctives attendues et ainsi de clore les deux missions.

#### B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à l'organisation des fonctions de gouvernance au sein de MAIF VIE.

## B.1.2.1 Conseil d'administration

### **Composition du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour six ans et rééligibles. Le conseil d'administration se renouvelle partiellement suivant le nombre de membres en fonction afin que le renouvellement soit complet dans chaque période de six ans. Le conseil d'administration de MAIF VIE au 31 décembre 2024 est composé de neuf membres.

### **Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il estime opportuns.

Le conseil d'administration valide les orientations en matière d'allocation stratégique d'actifs, de gestion actif/passif et de politique des investissements financiers et des placements. Il se prononce en particulier sur les modalités de choix des intermédiaires financiers et sur les opérations des instruments financiers à terme.

Le conseil d'administration dispose également du pouvoir de choisir, nommer et révoquer le directeur général, comme il en dispose pour le président. Il dispose en outre du pouvoir de nommer et révoquer, sur proposition du directeur général, un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

### **Président du conseil d'administration**

Le président est désigné par le conseil d'administration.

Yves Pellicier a été désigné président lors de la réunion du conseil d'administration du 22 juin 2022. Son mandat de Président a été renouvelé lors de la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2023.

En lien avec la stratégie (construction des orientations et suivi), il prend part aux travaux de construction et de suivi du Plan stratégique, à son adaptation/réorientation.

Le président est présent dans l'organisation, a accès aux informations et est un interlocuteur privilégié sur des sujets majeurs. Il dispose des compétences et de l'expérience requises sur les activités et les risques de l'entreprise, dispose d'une vue assez complète et approfondie de l'ensemble de l'activité, ainsi que de réels pouvoirs de décision et de contrôle.

Le président est également chargé d'assurer les missions réglementaires dévolues au président du conseil d'administration. A ce titre, il convoque et anime le conseil d'administration qu'il préside. Il fixe les ordres du jour et facilite l'exercice par le conseil d'administration de sa capacité d'initiative, de décision et de contrôle. Il s'assure que les administrateurs disposent des éléments nécessaires pour exercer leurs missions, s'assure du bon fonctionnement et de la cohésion du collectif.

Le président rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions.

Il présente au conseil d'administration, avec le directeur général, les orientations de l'activité de la société (notamment en matière de stratégie et d'opérations financières) et veille après décision à leur mise en œuvre, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société pour la soumettre au conseil d'administration et lui présente tout contrôle et vérification qu'il a fait mettre en œuvre. Il assure le rayonnement de la société.

## Vice-président et administrateurs

Le président est secondé par le vice-président du conseil d'administration.  
Le vice-président est désigné par les membres du conseil d'administration.

Christian Ponsolle est vice-président depuis le 22 juin 2022.

Le conseil d'administration comporte également 7 administrateurs : Estelle Cordonnier, Arnaud Courdesses, Luc Delage, Cédric Lapiteau, Nadine Naas, Laurent Pertusa et Florent Villain.

## Activités du conseil d'administration en 2024

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 6 fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2024, le taux de présence des administrateurs était en moyenne de 88,6 % et le taux de représentés de 7,69 %.

Les décisions rendues par le conseil d'administration et / ou les informations portées à sa connaissance ont notamment porté sur :

- > l'arrêté des comptes en normes françaises et proposition d'affectation du résultat ;
- > l'arrêté des comptes annuels prudentiels en normes Solvabilité 2 ;
- > le suivi du budget 2024 et la présentation du budget 2025 ;
- > les orientations relatives aux décisions de gestion et fixation des taux de rémunération des contrats et des taux garantis 2025 ;
- > les évolutions contractuelles, tarifaires et d'offres ;
- > l'allocation stratégique d'actifs ;
- > la dérogation à la politique d'investissement et la dérogation à l'allocation monétaire définie dans le cadre des politiques 2024 ;
- > la feuille de route MAIF VIE ;
- > la feuille de route mission 2024, le rapport du comité mission ;
- > la nomination et le renouvellement des membres du comité de mission ;
- > le renouvellement du mandat de la directrice générale ;
- > la cooptation d'un administrateur ;
- > la nomination d'un nouveau responsable de fonction clé gestion des risques ;
- > le rapport durabilité ;
- > le rapport annuel d'activité 2023 du comité des risques, d'audit et des comptes ;
- > les rapports individuels RSR et SFCR ;
- > les politiques écrites ;
- > le rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA ») ;
- > le rapport de la fonction clé actuarielle ;
- > le rapport de la fonction clé audit interne ;
- > le rapport de la fonction clé vérification de la conformité ;
- > le rapport de la fonction clé gestion des risques ;
- > le rapport sur le contrôle interne du dispositif LCB/FT et le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- > le suivi de l'activité conformité, contrôle interne et continuité ;
- > le plan d'audit interne 2025 ;
- > la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- > la revue des conventions réglementées
- > la mise à jour du dossier de candidature des administrateurs ;
- > le bilan de la formation des administrateurs.

## B.1.2.2 Direction générale

Le directeur général est désigné par le conseil d'administration.

Hélène N'Diaye occupe cette fonction depuis la réunion du conseil d'administration du 24 mai 2018. Son mandat a été renouvelé par le conseil d'administration du 3 avril 2024 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2030 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2029.

En cette qualité, elle est dirigeante effective de droit et assume la direction générale et effective de l'entreprise, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier.

Elle participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration, rend compte devant le conseil d'administration, préside les Comités de direction générale de la société et représente la société aux Comités financiers.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers et dirige les domaines d'activités et équipes opérationnelles de l'entreprise.

Les quatre responsables de fonctions clés lui sont rattachés et lui rendent compte de leurs travaux.

Elle décide, avec la directrice générale déléguée, des orientations budgétaires, de l'arrêté des comptes et du résultat de l'entreprise, de la fabrication ou de l'évolution d'un produit, de la politique de gestion tactique des placements et de l'allocation stratégique d'actifs et tous les sujets règlementaires relevant de Solvabilité 2, soumis à décision du conseil d'administration.

Sur proposition de la directrice générale, le conseil d'administration du 22 juin 2022 a désigné Marina Sellari en qualité de directrice générale déléguée.

Le directeur général délégué est dirigeant effectif de droit et à ce titre, il dispose d'un domaine de compétences et de pouvoirs suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise, et est impliqué dans les décisions ayant un impact important sur la société, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Il fait preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer ce rôle.

## B.1.2.3 Comités spécialisés du conseil d'administration

Depuis 2009, le conseil d'administration de MAIF VIE s'est prononcé pour ne pas constituer en son sein son propre comité d'audit et pour déléguer les missions lui incombant au comité d'audit et des comptes MAIF, conformément aux dispositions de l'article L.823-20 5° du code de commerce. Ses principales missions sont décrites ci-après :

Comités du conseil d'administration	Principales missions et activités en 2024
<p style="text-align: center;"><b>Comité des risques d'audit et des comptes de MAIF</b></p> <p>Trois administrateurs MAIF VIE, trois administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p>	<p>Le Comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF, et MAIF VIE, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;</li> <li>&gt; suivre l'efficacité du système de contrôle interne ;</li> <li>&gt; suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier ;</li> <li>&gt; suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques ;</li> <li>&gt; piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;</li> <li>&gt; émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale ;</li> <li>&gt; veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes ;</li> <li>&gt; suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux par les Commissaires aux comptes ;</li> <li>&gt; auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration.</li> <li>&gt; établir son rapport annuel.</li> </ul> <p>En outre, le Comité des risques d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités de l'accès aux réunions du comité des fonctions clés Groupe et/ou solo.</p>

Ce comité exerce son activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions sauf exception prévue par la réglementation, et organise librement ses travaux dont il rend compte au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

## B.1.2.4 Fonctions clés

Le système de gouvernance de MAIF VIE comporte quatre fonctions clés règlementaires de contrôle, chacune dotée de responsables clairement identifiés :

- › la fonction gestion des risques, confiée à un responsable d'études actuarielles et statistiques (responsable : Simon TERNISIEN) ;
- › la fonction de vérification de la conformité, confiée au responsable de la conformité et des contrôles (responsable : Fabrice COUTURIER) ;
- › la fonction audit interne confiée au responsable de l'audit interne MAIF (responsable : Vincent JOLY) ;
- › la fonction actuarielle, confiée à un responsable d'études actuarielles et statistiques (responsable : Christophe LATEULERE).

Trois des quatre fonctions clés (gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité) et leurs travaux bénéficient d'un double rattachement hiérarchique et fonctionnel aux deux dirigeants effectifs (cf. schématisation ci-dessous).

Le responsable de la fonction d'audit interne a été désigné au sein du groupe MAIF (salarié MAIF). Un contrat d'externalisation de la fonction clé d'audit interne a été conclu entre MAIF VIE et MAIF. Il précise le périmètre externalisé et les obligations réciproques des parties. Dans le cadre de l'exercice de ces fonctions, le responsable de la fonction d'audit interne est placé sous l'autorité du directeur général.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés en paragraphes B.3 pour la fonction gestion des risques, B.4.3 pour la fonction de vérification de la conformité, B.5 pour la fonction audit interne et B.6 pour la fonction actuarielle.

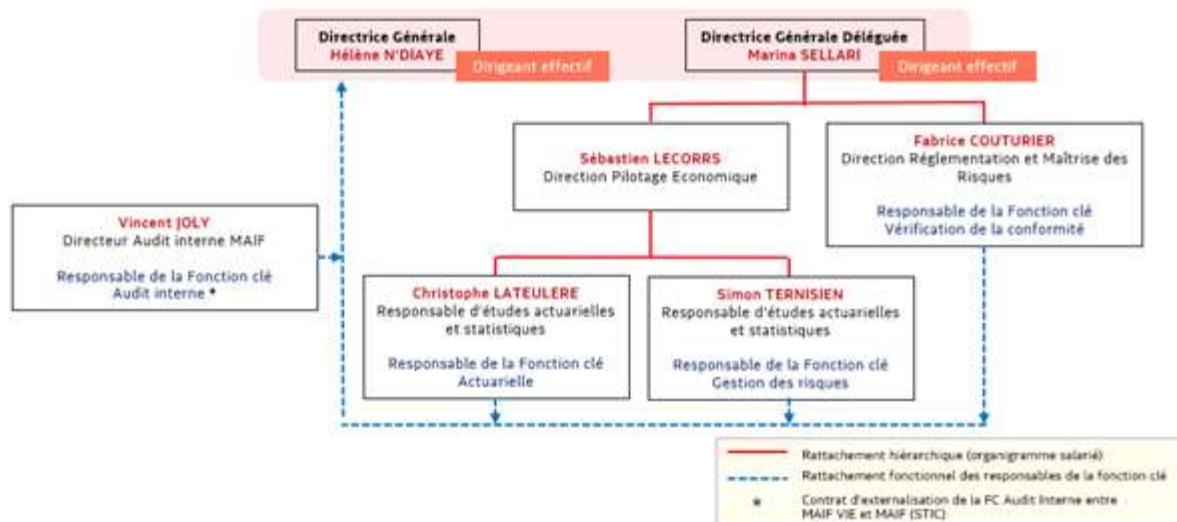
Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Ils disposent d'un accès direct au conseil d'administration MAIF formalisé dans une procédure validée dans sa dernière version par le conseil le 21 juin 2023.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés MAIF VIE au 31 décembre 2024 est schématisé ci-après :



## B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

L'assemblée générale du 26 juin 2024 a pris acte du décès d'une administratrice, mettant ainsi fin à son mandat.

Le conseil d'administration du 26 juin 2024 a procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'une administratrice ayant fait part de sa démission.

L'assemblée générale du 27 novembre 2024 a ratifié la cooptation d'un administrateur effectuée par le conseil d'administration et a nommé un nouvel administrateur.

## B.1.4 Information sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

MAIF VIE considère que sa pratique de rémunération la préserve de toute prise de risques excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui de l'adhérent.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi (NAO) pour les classes de 1 à 7 (NAO, participation, intéressement) et/ou en cas de changement significatif de la gouvernance ayant un impact sur les responsabilités qui seraient confiées. Par ailleurs MAIF VIE réexamine ses pratiques en matière de politique de rémunération en répondant à des enquêtes.

Le président du conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération de MAIF VIE. Conformément à la politique de rémunération du Groupe MAIF, le directeur général et le directeur général délégué de MAIF VIE, lorsqu'ils sont nommés au sein de personnes exerçant des fonctions au sein de MAIF et rémunérés par MAIF à ce titre, ne perçoivent pas de rémunération de MAIF VIE.

### B.1.4.1 Administrateurs

Conformément aux statuts de la société, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées. Seuls peuvent être remboursés les frais engagés pour l'exercice de leur fonction et dans l'intérêt de la société.

## B.1.4.2 *Président, Dirigeants effectifs et cadres hors classe*

### **Critères de rémunération**

Le président ne perçoit aucune rémunération, ni variable, ni primes d'intéressement ou de participation au titre de cette fonction. Par ailleurs, il n'y a aucun salarié cadre hors classe au sein de l'entreprise. Le directeur général est salarié MAIF, ainsi que le directeur général délégué.

### **Avantages sociaux**

Le président, le directeur général et le directeur général délégué, relevant d'un statut de mandataire social ou de salarié MAIF hors classe pour les fonctions exercées au titre de leur mandat social ou contrat de travail MAIF, possèdent les avantages associés à ces statuts qui sont ceux accordés par MAIF. Ces avantages correspondent notamment, depuis le 01/01/2020, à un PER Obligatoire qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1% de branche) dont bénéficie l'ensemble des salariés.

Le président et le directeur général bénéficient d'un régime à cotisations définies (article 82 du Code Général des Impôts).

## B.1.4.3 *Salariés relevant des classes 1 à 7 de la convention collective des sociétés d'assurance*

### **Critères de rémunération**

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et par le dispositif des négociations annuelles obligatoires (NAO) portant sur les salaires.

En 2024, la masse salariale a évolué de 2,80% sous l'effet du reliquat de l'ancienneté, des progressions et augmentations individuelles et des promotions.

La direction a souhaité le versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) à l'ensemble des salariés liés par un contrat de travail au 31 décembre 2023, calculée en fonction de la rémunération perçue et correspondant à 3,5% de la masse salariale.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7. Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation groupe qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

L'intéressement et la participation versés en 2024 au titre de l'année 2023 ont représenté un avantage équivalent à 4,32 % de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un plan d'épargne entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

### **Avantages sociaux**

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base. Ces avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs de MAIF VIE.

Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- > santé, Prévoyance ;
- > retraite ;

- › transports ;
- › aides familiales ;
- › aides au logement ;
- › restauration d'entreprise ;
- › activités sociales et culturelles du comité social et économique.

En 2024, le poids des avantages sociaux représentait 11,09% de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

#### B.1.4.4 Rémunération des fonctions-clés

La rémunération des fonctions clés est déterminée dans la politique de rémunération.

Pour les fonctions Actuarielle, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité, le principe et la pratique de rémunération relèvent de la catégorie des salariés de la classe 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance. Il n'existe donc pas de rémunération variable pour ces fonctions clés.

Pour la fonction clé Audit interne, cette dernière est assumée par une personne salariée MAIF. Le principe et la pratique de rémunération relèvent de la catégorie des cadres hors classe. La formalisation des objectifs et le taux du variable applicable pour cette fonction ne sont pas de nature à conduire à une prise de risque excessive. Au même titre que les responsables des fonctions clés internes à MAIF VIE, le Directeur de l'Audit MAIF, ne dispose d'aucun élément variable par MAIF VIE, ce qui ne peut le conduire à une prise de risque excessive à ce seul titre ni contrevenir à l'indépendance attachée à cette fonction.

### B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de MAIF VIE par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées par les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

## B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

MAIF VIE accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité.

### B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres du Comité de direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétences qui leur sont applicables.

En outre, conformément à la directive sur la distribution d'assurances, les personnels MAIF prenant directement part à la distribution des produits d'assurance MAIF VIE et leurs responsables répondent, sous la responsabilité de la direction des richesses humaines groupe, à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

## B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

### B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les marchés de l'assurance et les marchés financiers, la stratégie de la société et son modèle économique, le système de gouvernance de la société, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

La compétence collective du conseil d'administration de MAIF VIE est assurée par les mandats alloués en son sein aux membres du conseil d'administration de MAIF VIE.

Les membres du conseil d'administration à titre personnel ou en qualité de représentants permanents de l'actionnaire personne morale proposés par la MAIF, bénéficient du dispositif de formation dénommé « DECA » - développement des compétences des administrateurs -, mis en place par MAIF afin d'accroître la compétence individuelle et collective des membres du conseil d'administration de MAIF et de ses filiales, afin d'exercer au mieux les missions qui leurs sont confiées, et de répondre ainsi aux exigences de la réglementation prudentielle. Afin de renforcer les compétences des administrateurs en assurances de personnes, des formations spécifiques sont proposées aux administrateurs MAIF VIE.

Les membres du conseil d'administration répondent aux exigences de compétences et d'honorabilité fixées dans le cadre de la politique de compétences et d'honorabilité du groupe MAIF.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par le Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

### B.2.2.2 Dirigeants effectifs

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des assurés, les Dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) sont dirigeants effectifs de droit.

### B.2.2.3 Responsables des fonctions clés

Le directeur général arrête le profil individuel de compétences des responsables des fonctions clés. Ce profil est réévalué afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction.

Les responsables de fonctions clés sont nommés par le directeur général.

S'agissant de la nomination du responsable de fonction clé de l'audit interne, un avis préalable du comité des risques, d'audit et des comptes est sollicité.

Une fiche de poste est rédigée pour chaque responsable de fonction clé correspondant aux exigences de compétences et missions fixées par la réglementation pour la fonction clé concernée.

Les responsables des fonctions clés à MAIF VIE possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances) ainsi que l'expérience professionnelle nécessaires à leurs fonctions.

## **B.2.3 Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés à MAIF VIE**

### *B.2.3.1 Membres du conseil d'administration*

L'assemblée générale des actionnaires élit les administrateurs parmi la liste des candidatures qui lui est soumise par le conseil d'administration. En application de la procédure de nomination approuvée par le conseil d'administration du 21 juin 2023, les dossiers de candidature sont transmis au Président du conseil d'administration MAIF VIE et font l'objet d'un échange en réunion de concertation avec la Directrice générale MAIF VIE. Lors de cette réunion, les candidats présélectionnés sont reçus en entretien afin d'évoquer notamment leur candidature, leurs motivations, leur disponibilité et leurs besoins de formation éventuels, ainsi que l'actualité de la société, son environnement et ses perspectives.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expériences pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois (non conservé), une information sur les exigences législatives et réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité (articles L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances, 258 et 273 du Règlement délégué (UE) no 2015/35 du 10 octobre 2014, L612-23-1 du Code monétaire et financier, position 19-P-01 de l'ACPR relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du conseil d'administration des organismes du secteur de l'assurance), un questionnaire sur leur honorabilité, une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance des textes précités et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur et une fiche de déclaration de liens d'intérêts conformément à la Politique de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts.

Les membres du conseil d'administration, à titre personnel ou en qualité de représentants permanents des actionnaires personnes morales proposés par la MAIF, bénéficient du dispositif de formation prévu dans le cadre des politiques respectives de compétences et d'honorabilité de ces sociétés. Le conseil d'administration consacre une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

### *B.2.3.2 Dirigeants effectifs*

En tant que de besoin, les dirigeants effectifs bénéficient de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités. Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé), une attestation sur l'honneur de non-incapacité à exercer la fonction conforme à l'art. L. 322-2 du Code des assurances.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

### B.2.3.3 Responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation ad hoc, en particulier sur les évolutions législatives et règlementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé), une attestation sur l'honneur de non-incapacité à exercer la fonction conforme à l'art. L. 322-2 du Code des assurances.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

## B.2.4 Évaluation sur une base continue

Le conseil d'administration procède régulièrement, par tout moyen à sa convenance, à sa propre évaluation. Cette évaluation peut être une auto-évaluation en alternance avec une évaluation externe. Elle prend en compte l'évolution de la Société et de ses activités.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'exercer une influence sur leur situation d'honorabilité ainsi que toute situation à risque de conflits d'intérêts.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétences et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant exercer une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle ainsi que toute situation à risque de conflits d'intérêts.

## B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

A la suite des évolutions réglementaires (directive Solvabilité 2, loi Pacte et CSRD), la Gestion des risques couvre également les risques environnementaux et les risques sociétaux intégrés dans la notion de "durabilité".

## B.3.1 Description du système de gestion des risques

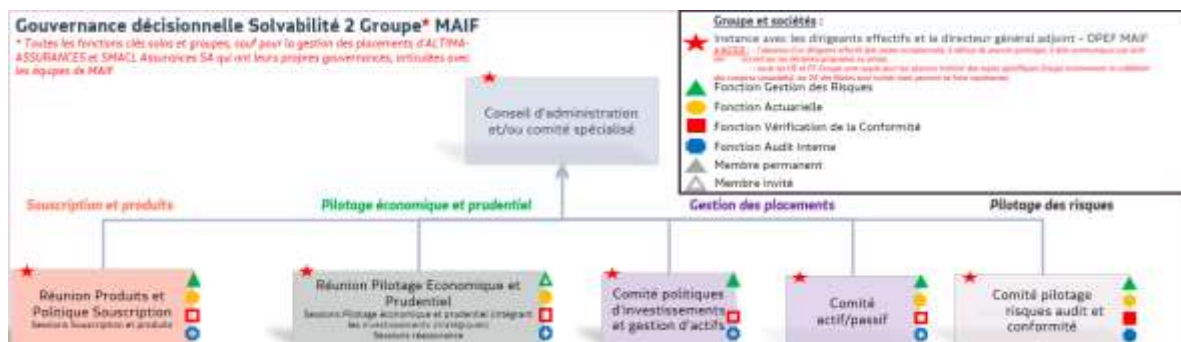
### B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risques (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale entreprise, est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Cela lui permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées en vigueur.



- > Le Comité de Direction Générale Stratégique MAIF VIE en charge de la dimension exécutive et managériale de MAIF VIE est consulté dans le processus de mise à jour de chacune des politiques et est informé des sujets pertinents sur proposition de l'une des dirigeantes effectives, fonctions clés ou membres du comité de direction générale MAIF VIE.

Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou « non souhaits » en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au Comité des risques d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

## **Domaine Souscription et produits**

### **La réunion produits et politique souscription :**

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. Les livrables présentés sont :

- les projets de politiques globales de souscription des sociétés assurancielles du groupe ainsi que celle du Groupe,
- les politiques GSP (Gouvernance et Surveillance Produits) des sociétés assurancielles du groupe.

## **Domaine pilotage économique et prudentiel**

### **La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP) :**

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel comme les reportings annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

## **Domaine gestion des placements**

### **Le Comité actif/passif :**

- > est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif/passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques ;
- > est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

### **Le Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :**

- > est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et de gestion tactique des placements ;
- > est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

## **Domaine pilotage des risques**

### **Le Comité pilotage des risques, audit et conformité :**

- > évalue le profil de risque ;
- > propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques ;
- > fournit un cadre de gestion des risques ;
- > définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir ;
- > supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats ;

- › prépare notamment la mise à jour des politiques globales de gestion des risques, ORSA, de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance, de continuité d'activité et d'audit interne ;
- › étudie le tableau de bord des risques ;
- › est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI.

Le domaine pilotage des risques intègre dans son périmètre, le cadre de gestion des risques TIC (risques liés aux Technologies de l'Information et des Communications), conformément au règlement sur la résilience opérationnelle numérique dans le secteur financier (DORA).

### B.3.1.2 Missions de la fonction clé gestion des risques, principaux travaux, compétences

La fonction gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et reporter en permanence les risques auxquels est soumis l'organisme conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration MAIF VIE et la Direction générale MAIF VIE.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- › animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques, y compris émergents, et le processus ORSA ;
- › rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF VIE sur les questions de gestion des risques, y compris celles d'ordre stratégique ;
- › assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques, s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- › une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers » ;
- › une « cartographie tous risques » intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité ;
- › un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA ;
- › un rapport ORSA et les reportings de suivi des risques (appétence, tolérances et indicateurs).

Il s'appuie pour l'exécution de ses missions :

- › sur les équipes de la Direction du Pilotage Economique de MAIF VIE, notamment le service Actuariat Financier,
- › sur les équipes du Service Conformité et Contrôle Interne de MAIF VIE pour la gestion des risques opérationnels ,
- › sur l'équipe Gestion Actif Passif et Etudes Financières de la MAIF dans le cadre de la délégation de la gestion actif passif,
- › sur l'équipe de la Direction des Investissements et des Placements de la MAIF dans le cadre de la délégation de la gestion des investissements,
- › sur la Fonction Clé Actuarielle, qui contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour la modélisation des risques sous tendant le calcul des exigences de capital.

## B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

### **Cartographie tous risques**

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée MAIF VIE. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis, ...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- › décrire les risques et leur évaluation à un instant donné en vue d'alimenter l'ORSA ;
- › hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques ;
- › comparer la perception des risques, à un instant donné, entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA ;
- › identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers » ;
- › définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risques et des contributeurs à la maîtrise des risques ;
- › piloter et suivre le système de gestion des risques ;
- › organiser un reporting interne aux instances décisionnelles ;
- › revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche retenue par MAIF VIE, en cohérence avec le groupe MAIF, propose de définir les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- › niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels, ...) ;
- › niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple) ;
- › niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

### **Stratégie de gestion des risques**

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin d'année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de gestion des risques.

### **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance et la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le responsable de la fonction. Le responsable de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux de couverture du SCR sont réalisées pour aider à la construction des tests de résistance pour l'ORSA régulier ou ponctuel. Ces travaux alimentent également certains dossiers.

## **Communication sur les risques**

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

## **B.3.2 Évaluation interne des risques et de la Solvabilité (ORSA)**

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques, qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, MAIF VIE a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS) est réalisée :

- > sur la base d'une évaluation à moyen/long terme des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence ;
- > en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées ;
- > sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR ;
- > et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis

en place pour surveiller et agir sur les risques.

### B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction clé gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisé via un travail collaboratif des salariés, des dirigeants effectifs et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- > le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque ;
- > le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres ;
- > les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier) ;
- > le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important<sup>1</sup> qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier telles que mises en place au sein de MAIF VIE, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

- > la construction des tests de résistances ;
- > les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels ;
- > l'évaluation des tests de résistance ORSA ;
- > la détermination d'éventuelles actions de management ;
- > la rédaction du rapport ORSA ;
- > la validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques audit et conformité qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchants énumérés dans la politique ORSA.

### B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risques

MAIF VIE a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque de MAIF VIE est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, MAIF VIE évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

---

<sup>1</sup> Dans Solvabilité 2, un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source ACPR). Pour MAIF VIE, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

## B.4 Système de contrôle interne

### B.4.1 Description du système de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant les contrôles de premier et deuxième niveaux (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain.

Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir § B.5).

La Direction Règlementation et Maîtrise des Risques pilote par subdélégation de la directrice générale la mise en œuvre du système de contrôle interne et rend compte de ses travaux au Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité, instance regroupant les dirigeants effectifs de MAIF, de ses principales filiales et les responsables des fonctions clés. Il informe le Comité des risques d'audit et des comptes et le conseil d'administration. Il rend compte de la mise en œuvre des pratiques définies au sein du groupe MAIF et pour ce faire, participe aux liens fonctionnels réalisés par la Direction Maîtrise des Risques et Contrôle Interne de la MAIF.

Le service Conformité et Contrôle Interne pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de correspondants métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- > la cartographie des risques opérationnels ;
- > un dispositif de contrôle permanent de 2ème niveau organisé autour de vérifications de déclaration, de vérifications de procédures et de vérifications d'efficacité. Il est traduit dans un plan annuel de vérifications validé par la directrice générale en Comité Conformité, Contrôle Interne et Continuité d'activité MAIF VIE ;
- > l'animation et le support au contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau ;
- > un dispositif de suivi des incidents opérationnels ;
- > un suivi des indicateurs des risques opérationnels ;
- > un reporting du dispositif.

La Direction Règlementation et Maîtrise des Risques assure également la coordination du plan de continuité des activités.

### B.4.2 Procédures clés du système de contrôle interne

#### **Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne**

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire.

Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

Des échanges réguliers sont en place entre le contrôle interne et la fonction clé Gestion des risques afin de donner à cette dernière plus de visibilité sur la cartographie des risques opérationnels.

## B.4.3 Fonction de vérification de la conformité

### B.4.3.1 Missions

La Direction Règlementation et Maîtrise des Risques s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- › la protection de la clientèle, y compris la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants en lien avec la protection de la clientèle et la gestion des capitaux non réclamés ;
- › la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- › la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants en lien avec la protection de la clientèle ;
- › la protection des données personnelles ;
- › la déontologie ;
- › la sécurisation des sous-traitances et externalisation.

### B.4.3.2 Organisation de la fonction de vérification de la conformité et principaux travaux

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Le Service Conformité et Contrôle Interne réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du Plan de vérification conformité intégré au Plan de vérification du Contrôle interne.

MAIF VIE a rédigé sa politique de conformité, validée par le conseil d'administration. Révisée une fois par an, cette politique rappelle l'attachement de MAIF VIE à l'application des exigences légales et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques. Elle vise à informer les collaborateurs des principes fondamentaux de conformité et des dispositifs mis en place afin de maîtriser le risque de non-conformité.

## B.5 Fonction d'audit interne

### B.5.1 Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

## B.5.2 Organisation de la fonction audit interne et principaux travaux

La Direction de l'Audit interne de MAIF assure la fonction clé d'audit interne de la société MAIF VIE solo. Le responsable de la fonction clé audit interne MAIF VIE est le directeur de l'Audit interne de MAIF.

La Direction de l'Audit interne de MAIF est rattachée hiérarchiquement au directeur général de MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le directeur de l'Audit interne rencontre le président de MAIF.

Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne MAIF VIE solo, il rend compte fonctionnellement :

- › aux dirigeants effectifs de MAIF VIE, sur les domaines de co-décision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne à proposer au CA, plan d'audit) et leur exécution,
- › au Comité des risques, d'audit et des comptes de MAIF (dont le champ de compétences est étendu à MAIF VIE), instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Le responsable de la fonction clé audit interne MAIF VIE a des entretiens réguliers de suivi et un entretien annuel d'évaluation (objectifs, moyens et compétences), avec le Directeur général. Il a un entretien annuellement avec le Président du Comité des risques, d'audit et des comptes.

Au 01/01/2024, le groupe ayant désigné le directeur de l'Audit interne MAIF comme responsable de la fonction clé audit interne groupe, celui-ci assure aussi la coordination des activités d'audit interne MAIF VIE avec celles du groupe et leur conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction Audit interne de MAIF est composée à fin décembre 2024 d'une équipe pluridisciplinaire de 19 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'IFACI. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne de MAIF conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a le 19 juin 2024 le renouvellement de son label de certification 'The IIA / IFACI' qu'elle détient depuis le 14 février 2018.

L'audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un rapport final remis notamment aux dirigeants effectifs de MAIF VIE, aux membres du Comité des risques d'audit et des comptes, aux responsables des fonctions clés MAIF VIE et GROUPE. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'action des structures auditées (le cas échéant, celui-ci a pu faire l'objet au préalable d'un arbitrage par la Direction générale).

Annuellement, l'audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au Comité des risques d'audit et des comptes un rapport comprenant les résultats des

activités d'audit interne de l'année et le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures.

## B.6 Fonction actuarielle

### B.6.1 Missions

L'article 48 de la directive Solvabilité 2 fixe les missions a minima de la fonction actuarielle qui peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- › les provisions techniques :
  - › coordonner le calcul des provisions techniques voire le superviser dans le cas de l'utilisation d'approximations en cas de données insuffisantes ;
  - › garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
  - › apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
  - › comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
  - › informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- › la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- › la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- › le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

### B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

#### Responsable de la fonction actuarielle :

La fonction actuarielle, responsable d'études actuarielles et statistiques, :

- › a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et pouvant démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables.
- › et ne fait pas l'objet d'infractions ou de procédures susceptibles d'affecter son honorabilité.

#### Gouvernance :

Le responsable de la fonction actuarielle participe ou a accès à l'ordre du jour et au compte rendu :

- › des différents comités de la gouvernance décisionnelle,
- › des comités de la fonction actuarielle groupe MAIF,
- › des Comités de Direction Générale Stratégique de MAIF VIE
- › et des Comités de Conformité, Contrôle Interne et Continuité de MAIF VIE.

Il a également des échanges réguliers avec :

- › la directrice générale de MAIF VIE, ainsi que la directrice générale adjointe de MAIF VIE, le responsable de la direction du pilotage économique et les responsables de différentes entités,
- › les autres responsables de fonction clé de MAIF VIE notamment le responsable de la fonction gestion des risques,
- › les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités du groupe MAIF.

Le responsable de la fonction actuarielle peut à tout moment solliciter les instances sur les sujets relevant de sa responsabilité dès qu'il l'estime nécessaire.

## Principaux travaux :

La fonction actuarielle a réalisé différents travaux au cours de l'exercice écoulé notamment :

- › la rédaction du rapport de la fonction actuarielle réalisé une fois par an et contenant différents éléments dont :
  - la présentation de la gouvernance et des missions de la fonction actuarielle,
  - une synthèse des avis formulés par la fonction actuarielle au cours de l'exercice écoulé,
  - un état d'avancement des recommandations de la fonction actuarielle,
  - une synthèse des axes d'amélioration identifiés au cours de l'exercice écoulé sur la qualité des données utilisées pour la détermination des provisions techniques S2, sur les provisions techniques S2, sur la souscription et sur la réassurance conduisant à des recommandations classées par priorité,
  - la conclusion de la fonction actuarielle sur les provisions techniques S2 de l'arrêté annuel de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration est informé au moment de la production du rapport de la fonction actuarielle qui est soumis aux instances lors de la validation des comptes annuels prudentiels en normes Solvabilité 2.

- › l'évaluation du dispositif de qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques S2 (documentation, gouvernance,...) ainsi que la vérification de la qualité de ces données (critères de qualité, modalités d'agrégation et de définition des groupes de risques homogènes,...),
- › la vérification du processus de calcul et de validation des provisions techniques S2 ainsi que l'analyse des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques S2 portant notamment sur la vérification de la pertinence des hypothèses et sur le chiffrage du niveau de confiance sur les provisions techniques à l'aide d'études de sensibilité,
- › la vérification des meilleures estimations cédées et des profits futurs sur primes futures,
- › l'émission d'avis communiqués aux instances sur : la politique globale de souscription portant notamment sur la vérification des règles et du processus de souscription, la vérification de l'intégration de la notion de durabilité, l'analyse de la tarification, de l'activité, de la rentabilité ainsi que le suivi des risques d'antiselection et des risques liés à l'environnement externe,
- › l'émission d'un avis sur la politique de réassurance communiqué aux instances portant notamment sur l'appréciation de l'organisation et du processus de réassurance, l'analyse de l'impact de la réassurance sur le profil de risque et le résultat et le suivi de la qualité financière et sociétale des réassureurs ;
- › l'émission de recommandations et suivi des plans d'actions associés sur la qualité des données, les provisions techniques, la souscription et la réassurance,
- › la contribution au système de gestion des risques notamment sur l'élaboration des risques jugés importants sur des risques de souscriptions, de provisionnement, de qualité de la donnée et de réassurance, sur la mise à jour de la cartographie produits et sur l'élaboration des tests de résistance et sur les chiffrages ORSA,
- › la participation au lien fonctionnel Groupe dont l'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes filiales du Groupe en matière de valorisation du bilan normes françaises et normes Solvabilité 2 et du SCR (hypothèses retenues et méthodes),
- › la rédaction d'une feuille de route de la fonction actuarielle.

## B.7 Sous-traitance

MAIF VIE conclut régulièrement des accords de sous-traitance ou d'externalisation d'activités ou de fonctions. Ce recours à la sous-traitance est justifié par la nature des activités concernées, les décisions stratégiques de l'entreprise et la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés aux besoins de MAIF VIE et/ou du groupe MAIF.

La Directive Européenne 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Directive Solvabilité II » impose aux MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024

entreprises d'assurance la mise en place d'un dispositif de maîtrise des activités externalisées et plus particulièrement de ses sous-traitants dits « Importants ou Critiques » (STIC) pour l'entreprise selon des critères définis par les articles 49 et 50 de la Directive.

MAIF VIE restant responsable des activités sous-traitées, son dispositif a pour objectif principal la protection des adhérents et la maîtrise des risques inhérents à l'intervention d'un acteur tiers (risques opérationnels, avec éventuels impacts financier et/ou de réputation, dans une hypothèse de défaillance desdits prestataires de services).

## > **Le dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation**

Le dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation de MAIF VIE est constitué d'une Gouvernance, d'une Politique, de processus et de procédures opérationnelles établissant clairement les modalités de sécurisation et de maîtrise des risques liés à la sous-traitance, d'outils, d'actions de formation, et de contrôles permanents et périodiques formalisés et mis en œuvre sur la thématique considérée.

La sécurisation de ces relations s'effectue selon deux processus :

- > le processus de sélection des sous-traitants importants ou critiques,
- > le processus de suivi des sous-traitants importants ou critiques.

MAIF-VIE a intégralement revu son arbre de décision dans le cadre de travaux avec Groupe MAIF afin de qualifier ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur plusieurs critères cumulatifs ou non selon le domaine d'activité dont elles relèvent.

Les critères requis par la réglementation relative aux sous-traitances importantes ou critiques sont pris en considération et ajustés selon le profil de risques de MAIF-VIE et cumulatifs ou non selon l'arbre d'aide à la décision :

- > l'existence d'un impact financier, opérationnel supérieur à un seuil économique défini en interne ou sur la réputation de MAIF en cas de défaillance du prestataire de la sous-traitance,
- > l'incapacité à substituer le prestataire ou à réinternaliser la prestation dans un délai court,
- > un coût annuel supérieur à un seuil fixé en interne.

À cela s'ajoute une étude du sous-traitant portant sur un ensemble d'éléments adaptés selon le type d'activité sous-traitée :

- > leur dispositif de continuité d'activité,
- > la sécurité de leur système d'information,
- > leur dispositif de protection des données personnelles,
- > leur dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- > leur dispositif de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts,
- > leur dispositif de contrôle interne,
- > leur viabilité financière.

Les sous-traitances importantes ou critiques sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident avant toute contractualisation, la sous-traitance d'une fonction clé étant toujours critique (en vertu de l'article R. 354-7, I, du code des assurances).

Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques est tenu informé des travaux d'identification des sous-traitances importantes ou Critiques par le service Conformité et Contrôle des Partenaires ainsi que des décisions du Comité de pilotage économique et réglementaire statuant sur les sous-traitances importantes ou critiques. Il participe aux séances du Comité, notamment compte tenu d'incidences potentielles sur le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité donneuse d'ordre et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte des clauses spécifiques relatives notamment au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des

données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique.

## > Le suivi régulier des sous-traitants importants ou critiques

MAIF VIE a rédigé une politique de sous-traitance, revue annuellement et validée par le Conseil d'administration. Cette politique expose le cadre, les principes directeurs de toute sous-traitance et les règles applicables en matière de sous-traitance dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, les principales vérifications à mener envers les sous-traitants selon leur criticité, le dispositif de suivi des risques ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs.

La politique de sous-traitance de MAIF VIE s'applique aussi bien en matière de sous-traitance extra-groupe que de sous-traitance intra-groupe.

En 2024, MAIF VIE a renforcé la Gouvernance de son dispositif grâce à l'actualisation et la formalisation des rôles et responsabilités des acteurs et comités concernés, et la création d'une entité centralisant l'ensemble des Achats réalisés au sein de MAIF VIE.

Le Service Achats, constitué de 4 ETP, centralise et gère désormais tous les recours à la sous-traitance de MAIF VIE et est le garant du respect des processus Achats (inclus les processus relatifs à la gestion de la sous-traitance) validés par la Direction Générale de MAIF VIE.

En 2024, MAIF VIE a poursuivi son travail d'optimisation et de formalisation de son dispositif aux fins de sécurisation de ses relations partenariales et des risques induits par les sous-traitances au travers d'une démarche par processus transverse à l'ensemble des acteurs et Unités/Services/Activités/Directions de MAIF VIE.

La Politique de Sous-Traitance de MAIF VIE intègre les obligations de la Directive Européenne « Solvabilité 2 » et les obligations légales et réglementaires nationales spécifiques à la sous-traitance, et décline également la Politique de Sous-Traitance groupe MAIF. Elle est mise à jour et validée annuellement par le conseil d'administration de MAIF VIE.

La Politique de Sous-Traitance de MAIF VIE 2024 a été validée le 26/06/2024 par le conseil d'administration de MAIF VIE.

Cette politique précise le cadre et les principales règles applicables en matière de sous-traitance au sein de MAIF VIE, et notamment :

- > La gouvernance du dispositif (inclus la comitologie dédiée) et les responsabilités des différents acteurs ;
- > Les critères de qualification et d'évaluation de la criticité des situations de sous-traitance pour MAIF VIE : conformément à la Directive européenne « Solvabilité 2 », au regard des risques spécifiques liés à la sous-traitance, de la nature et de l'importance de l'activité/mission/fonction confiée, la sous-traitance peut être qualifiée d' « ordinaire », d'« importante » ou de « critique ». Le niveau de sécurisation juridique et opérationnelle de la sous-traitance, le dispositif de suivi mis en œuvre et les modalités de gestion de la relation partenariale, dépendent du niveau de criticité de la sous-traitance. Cette criticité est régulièrement réévaluée afin d'adapter la maîtrise du risque à toute évolution de la sous-traitance et/ou de son niveau de criticité.
- > Les lignes directrices relatives à la maîtrise opérationnelle des risques liés à l'externalisation (sélection du sous-traitant, évaluation et sécurisation juridique et opérationnelle des risques induits par la sous-traitance, dispositif de suivi à mettre en œuvre, dispositif de contrôle permanent et périodique etc.).

Par suite, MAIF VIE a décliné la Politique de Sous-traitance sus mentionnée dans une Procédure Générale de sous-traitance elle-même déclinée dans les processus et procédures opérationnelles des différents services concernés.

Ainsi, depuis 2023, MAIF VIE a mis en conformité et formalisé les processus et procédures :

- > Appel d'Offres de MAIF VIE en précisant les modalités :
  - d'identification et de sélection des sous-traitants (appel d'offres systématique, déploiement des « due diligences » Sapin 2, identification des risques SSI, RGPD, LCB-FT, RSE, Cloud, Sapin 2, etc.) ;
  - d'évaluation de la criticité de la sous-traitance et de sécurisation de la relation notamment lorsque la sous-traitance est identifiée comme étant « Importante » ou « Critique » pour MAIF VIE ;
- > Contractualisation et de facturation ;
- > Suivi des relations de sous-traitance ;
- > Information de l'ACPR.

Des actions de sensibilisation et de formation auprès des acteurs ont été engagées. Les outils de gestion ont été adaptés (Base connaissance Fournisseurs incluant le registre obligatoire des sous-traitants, outils de vérification des partenaires, ...). Le dispositif de contrôle permanent de MAIF VIE a été renforcé sur cette thématique.

Le Comité STIC de MAIF VIE, auquel participent les Dirigeantes Effectives de MAIF VIE, a pour mission de suivre les risques liés à l'externalisation des activités ou fonctions de MAIF VIE avec l'ensemble des acteurs concernés, et notamment de valider la mise à jour de la cartographie des sous-traitants de l'entreprise, l'entrée et la poursuite de la relation d'affaires avec les partenaires identifiés comme étant critiques ou importants. Il a vocation à se réunir, a minima, deux fois par an.

En 2025, MAIF VIE prévoit de poursuivre le renforcement de son dispositif et ses actions de recherche de synergies au niveau groupe MAIF (outils, harmonisation des pratiques, suivi et contrôle des sous-traitants, etc.).

## **B.8** Autres informations

MAIF VIE n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans ce paragraphe.

# C

## PROFIL DE RISQUE

# C Profil de Risque

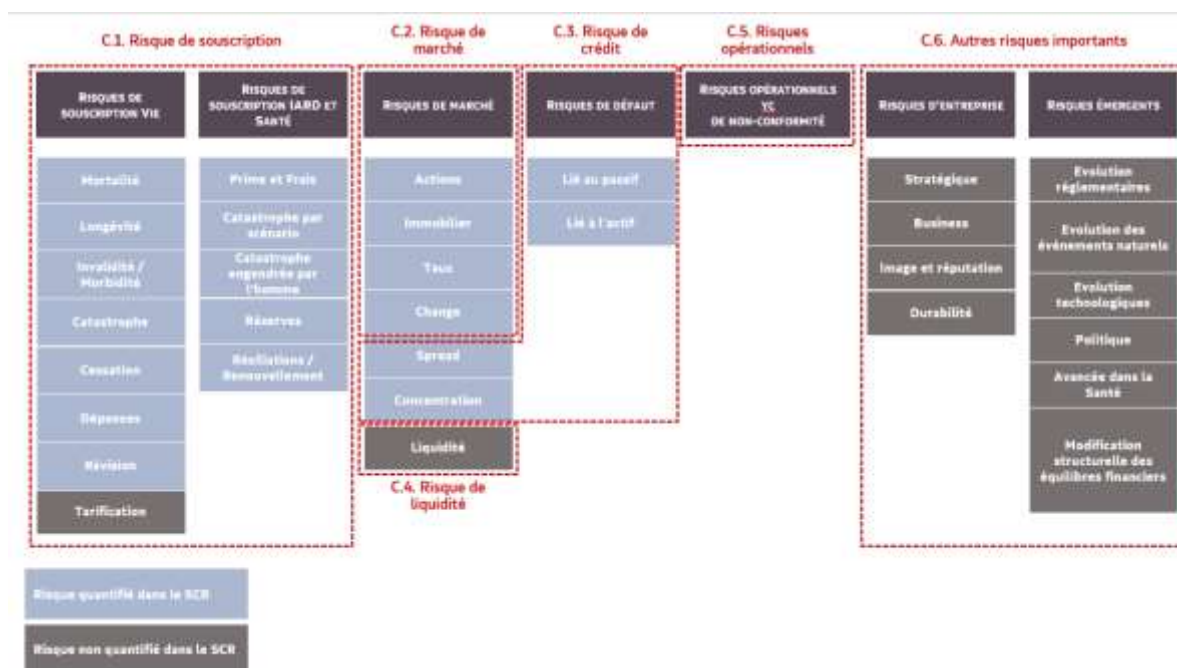
Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

MAIF VIE est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir les besoins des adhérents en matière d'assurance vie : protéger sa famille, assurer l'avenir de ses enfants, se constituer par l'épargne un complément de retraite, favoriser la transmission d'un capital... A ce titre, elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels MAIF VIE est exposée résultent de son activité d'assureur vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques dont la structure est présentée en paragraphe B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Conformément à la révision de la directive Solvabilité 2, les fonctions clés étendent progressivement leurs analyses à la durabilité ou soutenabilité (enjeux sociaux et environnementaux).

Ainsi, les risques les plus importants sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques

de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque MAIF VIE. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription vie et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour MAIF VIE - risques d'entreprise, émergents (décrits au § C.6), ou de liquidité (§ C.4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition MAIF VIE à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par MAIF VIE sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au paragraphe B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels MAIF VIE est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- › Risque de souscription,
- › Risque de marché,
- › Risque de crédit,
- › Risque de liquidité,
- › Risque opérationnel,
- › Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de MAIF VIE.

Le profil de risque de MAIF VIE est très marqué par sa composante économique, avec une forte exposition au risque de variation des taux d'intérêts. La matérialisation de ce risque avec la hausse des taux en 2022 semble toutefois s'orienter vers une évolution plus stable, voire favorable, avec la baisse prévue des taux directeurs de la BCE en 2024 et 2025.

## C.1 Risque de souscription

Les risques auxquels est exposée MAIF VIE diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- › les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros ...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit ;
- › les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de MAIF VIE) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité, ...);
- › les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, anti-sélection,...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est intrinsèquement exposée à l'environnement des aléas assurantiels, engendrant des risques de souscription, et plus particulièrement :

- › risque de distribution et de tarification ;
- › risque d'une forte hausse des rachats en épargne.

Au regard de la nature des produits, MAIF VIE n'est pas exposée aux risques de révision.

Le SCR souscription vie de MAIF VIE se décompose en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

### **C.1.1 Risque de distribution et de tarification**

En tant que filiale assurance vie de la MAIF, MAIF VIE s'attache à fournir une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF et aux adhérents non sociétaires en matière d'épargne, retraite et prévoyance ; ainsi, MAIF VIE jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières (filiale détenue à 100 % par MAIF) pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale. Le Board assurantiel suit mensuellement l'atteinte des objectifs de distribution et de collecte.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- › l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché ;
- › l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats, ...
- › le travail en lien avec les réassureurs pour les produits de prévoyance ;
- › le suivi des profils de souscription et leur déformation.

Par ailleurs, l'existence de la Gouvernance souscription et produit renforce la surveillance et le pilotage de la stratégie produits de MAIF VIE. Ce suivi est notamment réalisé dans le dossier global de souscription, document mis en place en 2024 ayant pour objectif de recenser l'ensemble des analyses techniques et marketing réalisées au cours de l'année par produit, ainsi que les résultats de souscription.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

### **C.1.2 Risque de cessation**

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, des contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants...

Notamment, dans certaines situations financières :

- › des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise ; ce serait notamment le cas dans une situation de forte et rapide hausse des MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024

taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat financier et donc les fonds propres de l'entreprise (voir section suivante C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt).

- › dans une situation persistante de taux d'intérêt long terme à des niveaux extrêmement bas, des rachats importants pourraient améliorer ponctuellement la solvabilité de l'entreprise mais nuiraient à son équilibre économique et à sa pérennité.

Les études actif/passif, le ratio de PPB/PM (provision pour participation aux bénéficiaires sur provision mathématique) et la situation de richesse latente sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et règlementaires face au risque de liquidité » (ci-après, partie C.4) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

### C.1.3 Risque de dépenses

Le risque de dépense peut être d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets, ...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires ...

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective, permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

### C.1.4 Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe

Les risques de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par MAIF VIE. Le risque de catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate. A ce titre, l'éventualité de la survenance d'une épidémie ou d'un phénomène climatique (canicule...) est un risque de sursinistralité (décès / incapacité / invalidité) impactant l'équilibre économique de nos produits. La structure du portefeuille conjuguée à la couverture de réassurance actuelle permet une bonne maîtrise de ce risque.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. MAIF VIE utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Des risques émergents, tels qu'un nouveau cadre fiscal, pourraient entraîner des pertes incohérentes par rapport aux hypothèses retenues ; avec un éventuel impact significatif de la situation financière.

Les lois comportementales relatives aux risques de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour régulièrement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que MAIF VIE utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des assurances, pour la tarification

de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et d'assurance emprunteur qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

### **Programme de réassurance pour limiter les risques techniques des produits de prévoyance**

Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection, ...).

La politique de réassurance de MAIF VIE s'inscrit en cohérence avec celle des autres entités du groupe.

## **C.2 Risque de marché**

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de MAIF VIE se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au § C.3 consacré au risque de crédit.

MAIF VIE a délégué à MAIF la mise en œuvre de sa gestion financière et de sa gestion actif/passif ainsi que la comptabilité de ses placements

MAIF VIE applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

A noter que pour le risque de marché (§ C.2), le risque crédit (§ C.3), le risque de liquidité (§ C.4) et les risques de durabilité (§ C.6.3), le **principe de la personne prudente** s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

MAIF VIE détermine, en collaboration avec les équipes Investissements et placements et gestion actif-passif de MAIF, chaque année, son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la Politique de Gestion Tactique des Placements.

La Politique de gestion des risques des investissements, la Politique de gestion tactique des placements et la Politique de gestion des risques de liquidité et concentration de MAIF VIE sont définies de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions, notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans [les][la] politique[s] annuelle[s] de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels MAIF VIE investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupports pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

## C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

En 2024, la croissance économique mondiale se situe à 3,2%, en stabilisation relative par rapport à 2023, mais avec plus de dispersion entre les différentes grandes zones économiques. En effet, alors que les Etats-Unis affichent un niveau de croissance en hausse, les Pays Emergents et la zone euro se stabilisent. L'année a été marquée par la poursuite de la modération de l'inflation mondiale permettant aux banques centrales des pays développés de baisser leurs taux d'intérêt et par un contexte géopolitique tendu.

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle en 2024 atteint 2,8 %. Le mouvement de désinflation a continué tout au long de l'année pour atteindre en décembre 2,9% (YoY). Ce mouvement de désinflation a permis à la Réserve Fédérale (Fed) d'entamer son cycle d'assouplissement monétaire en baissant ses taux d'intérêt de 1% pour les amener à 4,5%. Néanmoins, face aux risques induits par les effets de la politique économique attendue du Président nouvellement élu, Donald Trump, la Fed adopte un ton attentiste et prône la temporisation pour mesurer les effets de cette politique avant de clarifier ses intentions en termes de politique monétaire. Les perspectives de croissance restent bien orientées pour la première puissance économique mondiale. La dynamique économique devrait être renforcée par la politique budgétaire et fiscale expansionniste de la nouvelle Administration. Cependant, les menaces de guerre commerciale agitées par D. Trump à l'encontre des principaux partenaires économiques des Etats-Unis pourraient engendrer des conséquences négatives en termes d'inflation et par conséquent affaiblir la dynamique de la consommation des ménages. Dans ce contexte, les indices actions ont fortement progressé, notamment les valeurs de croissances et les entreprises technologiques portées par les attentes sur la nouvelle révolution technologique de l'Intelligence Artificielle.

En zone euro, la croissance annuelle se stabilise pour finir autour de 0,8 %. La dynamique de désinflation s'est montrée nette et régulière avec un indice des prix qui atterri à 2,2% fin 2024, proche de la cible de la BCE, contre 2,7% début 2023. Par conséquent, la BCE a baissé ses taux de 1% sur l'année. Contrairement à la politique monétaire relativement lisible en Europe, les politiques budgétaires sont soumises à une instabilité politique pénalisante en France et en Allemagne. Par conséquent, même s'ils finissent en territoire positif, les marchés du Vieux Continent ont largement sous-performé leurs équivalents des marchés développés.

Dans ce contexte, les actifs risqués enregistrent des performances nettement positives en 2024, dans la suite du rebond de l'année précédente. Les marchés américains arrivent en haut du palmarès avec une performance de 23% pour l'indice large S&P500 et 28% pour l'indice des valeurs technologiques NASDAQ. En zone euro, la performance positive de l'Eurostoxx 50 à +8% cache une forte disparité entre pays de la zone. Ainsi à l'encontre du CAC 40 qui recule

de 2% sur l'année, le DAX allemand affiche une avance de 19%. L'indice des pays émergents gagne 5% et celui des actions japonaises engrange 19% sur l'année.

MAIF VIE est exposée à un fort réajustement à la baisse des marchés actions (pas de retour à la situation initiale avant plusieurs années) engendrant, si elle se produisait :

- › une chute de la valeur du portefeuille d'actifs et des produits financiers futurs sur les fonds propres en normes Solvabilité 2 ;
- › et un risque de provisionnement pour risque d'exigibilité (PRE) et pour dépréciation durable (PDD) impactant directement le résultat de l'entreprise en normes comptables françaises.

Dans des conditions normales de marché et de volatilité, le risque actions est maîtrisé.

Ce risque est évalué selon la formule standard, qui intègre par ailleurs un mécanisme d'ajustement symétrique permettant de limiter l'impact en solvabilité de ce risque.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés actions sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

## C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

A partir de mi-2022 en réponse à la montée d'inflation, la BCE a entamé une remontée exceptionnelle de ses taux directeurs. Sur la première moitié de l'année 2024, malgré une décrue de l'inflation, les taux directeurs sont restés élevés à 4,50 % ce qui a entraîné une baisse continue des valorisations. Sur la deuxième partie de l'année, les baisses de taux directeurs ont eu pour effet une stabilisation des valeurs en Europe excepté sur la classe d'actifs du bureau. A noter le cas particulier de la France où les valeurs continuent de baisser étant donné la hausse du taux sans risque suite aux frottements politiques de fin d'année établissant de nouvelles conditions de valorisation et de financement pour toutes les classes d'actifs.

De plus, face aux nombreux changements que subit le secteur depuis 2022 (usage, réglementation...), les investisseurs exigent une prime de risque plus importante. Le marché de l'investissement immobilier est donc resté attentiste à un niveau légèrement plus élevé que 2023 et très en deçà de la moyenne décennale.

Dans ce contexte, le taux de plus-value latente et la valorisation de l'allocation immobilière de MAIF VIE ont été impactés malgré des orientations de gestion opérées depuis quelques années telles que la baisse du poids des bureaux dans l'allocation, la diversification dans le secteur de la logistique et du résidentiel et la prise en compte systématique des enjeux environnementaux.

L'ajustement des prix qui s'opère depuis septembre 2022 devrait se stabiliser en 2025 en Europe si les anticipations macroéconomiques se réalisent excepté pour la France et la classe d'actif du bureau qui pourraient continuer à baisser sur la première partie de l'année 2025.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés immobiliers sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- › la valorisation au bilan des provisions techniques S2 augmente,
- › la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- › en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- › la valorisation au bilan des provisions techniques S2 diminue,
- › la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- › en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

#### Hausse des taux d'intérêts

De par son activité d'épargne (domaine d'activité prédominant de l'entreprise) et la structure de son portefeuille d'actifs (majoritairement positionné sur des placements obligataires), MAIF VIE est exposée aux risques financiers (dégradation des marchés financiers) et plus particulièrement à une situation de hausse brutale et pérenne des taux d'intérêts ce qui conduirait à une chute de la valeur de marché du portefeuille d'actifs et exposerait MAIF VIE à un risque de rachats, qui se matérialiserait par la réalisation de moins-values.

Plusieurs dispositifs de gestion de ce risque sont mis en œuvre :

- › Le suivi régulier du gap de durée de MAIF VIE permettant de s'assurer que les évolutions de durée de passif et d'actif soient cohérentes et ne décrochent pas l'une par rapport à l'autre.
- › La constitution de réserve (provision pour participation aux bénéficiaires) offrant la capacité d'augmenter la rémunération des contrats d'épargne. La provision pour participation aux bénéficiaires s'élève à 3,6 % des encours des produits d'épargne (supports en euros) au 31/12/2024.
- › Le suivi de la pertinence de la mise en place d'une couverture financière contre la variation des taux.

#### Baisse des taux d'intérêts

Une situation durable de taux d'intérêt durablement bas pousserait à repenser le business model de l'activité assurance vie de MAIF VIE et exposerait plus fortement MAIF VIE aux autres risques financiers (chute des marchés actions, immobiliers, ...).

La provision pour participation aux bénéficiaires (réserve) offre la capacité, sur quelques années, de fournir un niveau de rémunération compétitif aux contrats d'épargne dans une situation de taux bas ou négatifs.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des taux sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

## C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, MAIF VIE pourrait être exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

Trois types de risque de crédit font l'objet d'un suivi spécifique à MAIF VIE :

- › les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille de produits de taux : risque de spread et risque de concentration ;
- › les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance : risque de défaut ;
- › les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie : risque de défaut.

Le **principe de la personne prudente** décrit au §C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

### C.3.1 Risque de spread

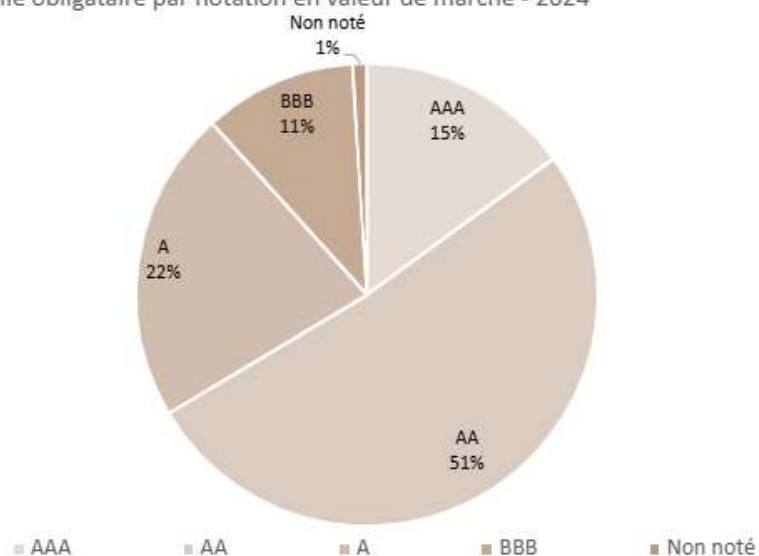
Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2024, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous :

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché - 2024



Les marges de crédit (par rapport aux taux sans risque) se sont davantage resserrées sur le crédit à haut rendement que sur le crédit de meilleure qualité, tant en USD qu'en EUR et viennent confirmer la bonne santé des émetteurs crédit dans un scénario économique assez bénin en 2024. Sur les signatures de bonne qualité, les marges de crédit de la plupart des secteurs se sont légèrement écartées sur la fin 2024 dans le sillage des mouvements observés sur les taux mais restent à des niveaux bas. Le secteur bancaire rentre enfin dans le rang après l'épisode de volatilité en mars 2023 (sauvetage de Crédit Suisse et faillites de 3 banques régionales aux US). Le secteur des sociétés immobilières (REITS) aura connu le resserrement de spread le plus important sur l'année 2024.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des spreads sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

### C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de MAIF VIE. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

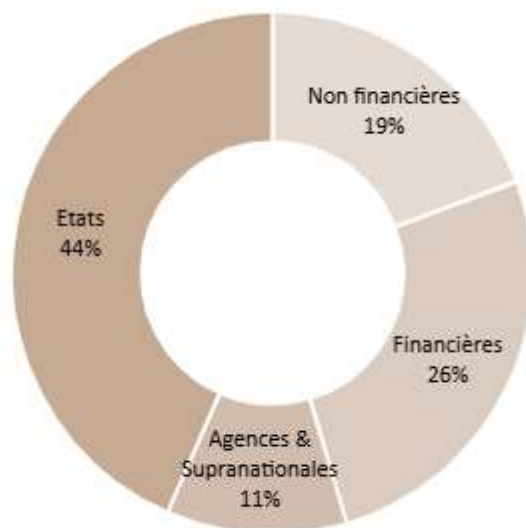
Le risque de concentration de marché est limité à MAIF VIE par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

- › le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- › de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- › enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

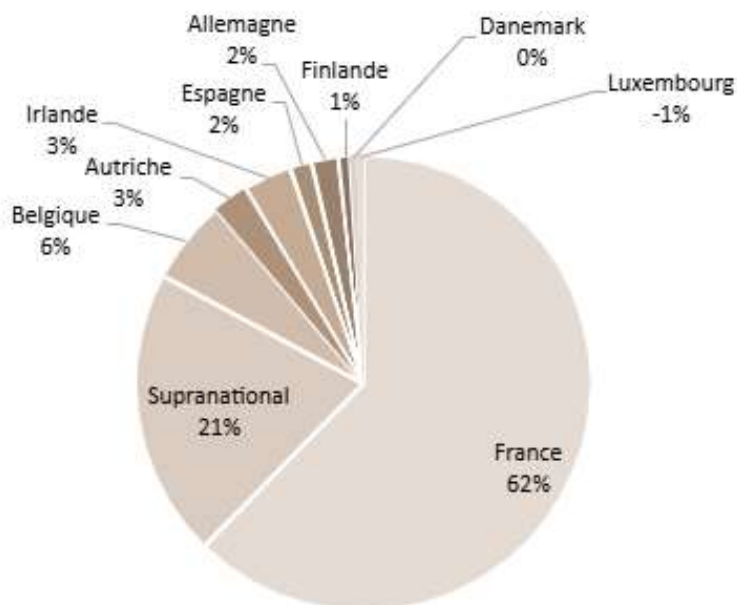
À fin 2024, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

## Portefeuille obligataire par secteur- 2024



L'exposition de MAIF VIE aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après.

## Exposition de MAIF VIE aux titres souverains- 2024



Dans le cadre de la gestion déléguée, MAIF VIE a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché) et intègre les positions détenues via la transposition des fonds en gestion déléguée.

### C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de MAIF VIE n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- › la constitution des comptes de trésorerie,
- › la réalisation des comptes techniques annuels, par traité et par type de risques couverts,
- › l'évolution des notations des réassureurs,
- › la communication des informations aux réassureurs,
- › le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- › le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. MAIF VIE considère également comme risque de liquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux ...) ;
- › le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler les prestations, les frais généraux ...).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de liquidité.

MAIF VIE investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « Investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques, fonds d'actifs cotés...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille MAIF VIE devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les revenus récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

#### **Processus de gestion de la liquidité**

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

L'analyse du risque de liquidité sur une vision moyen/long terme a été enrichie en 2022 via le calcul d'un ratio de liquidité. Ce ratio est inspiré de la réglementation Bâle III, en déterminant le rapport entre la liquidité disponible et le besoin en liquidité sur une période donnée. En fonction de la classe d'actifs, une décote est appliquée pour tenir compte de la liquidité de marché de ces derniers. Compte tenu du cycle d'activité de MAIF VIE, le besoin en liquidité est défini sur un horizon d'un an.

Les résultats montrent que même dans un environnement stressé, MAIF VIE couvre largement ses besoins en liquidité.

De plus, l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours ainsi que le suivi des règles de gestion (limites) sont réalisés quotidiennement.

Des calculs de projections de flux sont réalisés mensuellement permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme. Ces projections permettent chaque mois de définir quelles sont les enveloppes d'investissement à réaliser par la Direction Investissements et Placements sur le mois.

Des calculs de projections de flux sont réalisés trimestriellement par MAIF VIE, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe MAIF.

Depuis 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien est réalisé à partir de BarraOne, l'outil de suivi du risque de marché utilisé par la Direction Investissements et Placements. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très courant : le bid-ask spread qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre.

Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée.

C'est un indicateur suivi globalement sur le portefeuille pour donner une « tendance » de l'évolution de la liquidité du marché.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D du présent rapport, MAIF VIE a recours à la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. A ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle établit un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction.

### **Facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité en assurance vie**

La survenance d'une impasse de trésorerie liée à un risque non anticipé au passif deviendrait problématique en cas d'absence de liquidité des actifs.

Or, le portefeuille d'actifs de MAIF VIE est principalement positionné sur des actifs dont la cession dans des conditions normales s'effectue dans un délai inférieur ou égal à 3 jours.

Conformément aux conditions contractuelles, MAIF VIE, dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

En dernier recours, dans un contexte financier dégradé, trois facultés réglementaires pourraient être activées :

- › L'article L.131-4 du code des assurance, dans le cas où la valeur liquidative d'une UC ne serait pas disponible, permet à MAIF VIE de (i) proposer de remettre à l'adhérent ou

bénéficiaires les parts de l'OPC ou (ii) suspendre les rachats, arbitrages, versements, prestations, transferts et conversions en rentes sur ces UC.

- › L'article L.612-33 du Code monétaire et financier, permet à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation.
- › La loi Sapin 2 permet, depuis 2016, au haut conseil de stabilité financière (HCSF) de suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

## **C.5 Risque opérationnel**

La définition du risque opérationnel telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par MAIF VIE et le groupe MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ». Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur le bâtiment occupé par MAIF VIE.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de MAIF VIE identifiés sont décrits ci-après.

### **C.5.1 Risque de sous-traitance**

Le risque et le dispositif de MAIF VIE sont présentés au § B.7.

### **C.5.2 Risque de non-continuité ou indisponibilité des données ou applicatifs**

Le système d'information de MAIF VIE n'est pas exposé directement aux intrusions d'origine externe dans la mesure où il est protégé par le système d'information de la MAIF, et donc dépendant du niveau de sécurité du système d'information de cette dernière.

MAIF dispose d'une équipe dédiée à la sécurité des systèmes d'information (RSSI Groupe). Au sein de MAIF VIE, un collaborateur a en charge la mission de RSSI, incluant la déclinaison de la politique SI groupe.

Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un plan de reprise des activités SI. Concernant le risque d'indisponibilité du système d'information, un processus spécifique existe sur la réalisation de tests et de validation des applicatifs.

### **C.5.3 Risque de non-conformité aux obligations réglementaires**

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, MAIF VIE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les travaux de mises en conformité impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnés par les services Juridique et Conformité de MAIF VIE, en collaboration avec les équipes du groupe MAIF.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

#### **C.5.4 Risque de faille informatique ou d'attaque externe, pouvant entraîner un vol et/ou la corruption de données**

Des travaux d'architecture/cloisonnement permettant d'accroître la résilience de l'entreprise sont menés.

#### **C.5.5 Risque de non-qualité et/ou d'indisponibilité des données Solvabilité II, d'arrêtés des comptes et des systèmes d'information décisionnel**

Le risque de non-qualité des données est le risque d'erreur induit par une mauvaise qualité des données disponibles sur les périmètres de MAIF VIE.

La fonction actuarielle apprécie la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données et peut formuler des recommandations le cas échéant.

### **C.6 Autres risques importants**

En complément des risques décrits ci-avant, MAIF VIE a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de MAIF VIE.

#### **C.6.1 Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations**

MAIF VIE utilise des modèles pour mesurer ses engagements (calcul de provisions), évaluer sa solvabilité (mesure des SCR et MCR), concevoir ses tarifications, estimer les impacts potentiels face à des situations extrêmes futures, réaliser les études la gestion actif/passif, évaluer les tests ORSA, et définir l'allocation stratégique d'actif.

La complexité et la précision des modèles développés par MAIF VIE peuvent engendrer un risque, dit de modèle, se manifestant par l'écart entre les phénomènes que l'on cherche à représenter et leur réalisation.

L'encadrement des modèles mis en place par MAIF VIE limite la portée de ce risque :

- › Existence d'une gouvernance concernant l'utilisation et les évolutions des modèles (environnement dédié de développement et processus de validation).
- › Mise à jour d'une documentation pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.
- › Réalisation et formalisation de recettes lors des développements modèle.
- › Réalisation de Backtesting (comparaison des projections avec le réalisé) dans le cadre des travaux prospectifs NF afin d'affiner les différents postes de modélisation.
- › Mise en place d'analyses permettant de sécuriser les résultats.

- › Réalisation par la fonction actuarielle d'analyses complémentaires et de mesures de sensibilités sur les hypothèses.
- › Réalisation par les commissaires aux comptes, chaque année, d'une mission permettant l'attestation des comptes S2.

## C.6.2 Risque d'évolution économique ou juridique

MAIF VIE, de par son secteur d'activité, est exposée à un risque de modification de l'environnement juridique de son activité engendrant une perte financière, une baisse dans notre capacité à expertiser le risque des assurés, une perte de marché ou de part de marché, etc.

Cette situation conduirait nécessairement MAIF VIE à repenser un produit ou son offre voire son plan stratégique ou son business model.

MAIF VIE est attentive à toute évolution juridique, réglementaire et économique au travers des différents processus de veille auxquels elle participe soit directement, soit sous couvert du groupe et réalise des chiffrages le cas échéant.

## C.6.3 Risque de durabilité

### C.6.3.1 Risque de durabilité en matière de gestion d'actifs

Ce risque peut engendrer une dépréciation de l'image et/ou des pertes financières.

S'agissant des actifs financiers, en cohérence avec sa responsabilité fiduciaire, sa raison d'être et sa mission, ainsi que par principe de prudence (Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'appliquant en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité), MAIF VIE a mis en place des moyens et des processus, tels que décrits dans ses politiques d'investissements mises à jour et validées chaque année par la Direction Générale et le Conseil d'Administration, afin d'évaluer, de suivre, de gérer et de contrôler les risques de durabilité. Le principe de la personne prudente décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

Le groupe MAIF a rédigé et publié sur son site internet sa Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement. L'objectif de la démarche d'investissement responsable déployée par MAIF est triple :

- › Préserver la valorisation et la rentabilité sur le long terme des actifs financiers en identifiant les investissements qui présentent un risque financier en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles, ou de mauvaises pratiques de gouvernance ;
- › Limiter l'impact négatif des investissements sur les êtres humains, l'environnement et la société ;
- › Orienter les investissements vers des projets qui contribuent positivement au développement durable.

Afin d'intégrer ces risques et ces opportunités dans toutes ses décisions d'investissement, le groupe MAIF a défini 3 stratégies dédiées aux enjeux de durabilité :

- › La stratégie climat qui a pour objectif d'aligner le portefeuille d'investissement au plus proche de +1,5°C d'ici 2030 ;
- › La stratégie biodiversité visant à agir de façon prioritaire d'ici 2030 sur la réduction des pollutions, la protection de tous les espaces, ainsi que le développement de pratiques de consommation durable ;
- › La stratégie sociale dont l'objectif est de contribuer à l'inclusion et à l'égalité des chances, tout en s'assurant du respect des droits humains fondamentaux.

Ces objectifs sont poursuivis à travers la mise en œuvre des éléments méthodologiques suivants :

- › Exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine (charbon, pétrole, tabac, huile de palme, pesticides...) en gestion directe et dans les fonds dédiés ; Sortir totalement du charbon, des énergies fossiles non-conventionnelles et arrêter le financement des nouveaux projets pétro-gaziers d'ici 2030 et sortir totalement du pétrole d'ici 2040 ;
- › Intégrer les risques de durabilité dans l'analyse de tous les investissements ;
- › Sélectionner des investissements qui contribuent favorablement à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité, ou à une société plus solidaire, matérialisés par des objectifs de « part verte », de « part sociale » des investissements, ainsi que d'investissements en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- › Dialoguer avec les parties prenantes, entreprises financées et sociétés de gestion partenaires, afin de les sensibiliser à ces enjeux.

De plus, le groupe MAIF évalue les risques physiques et les, risques de transition sur ses investissements ainsi que l'empreinte biodiversité de ses investissements.

Par ailleurs, le groupe MAIF répond aux différentes réglementations françaises et européennes relatives à la finance durable en produisant et publiant sur son site internet les Rapports « Investissement responsable » en réponse à l'article 29 de la Loi Energie-Climat (obligatoire pour MAIF VIE et volontaire pour le groupe MAIF), les politiques SFDR, les annexes et reporting périodiques SFDR des produits d'assurance vie. Elle a établi sa définition d'« investissement durable » et évalue la part de ses investissements alignée avec la Taxinomie européenne.

En matière d'écoblanchiment (greenwashing), l'ACPR a posé un cadre fin 2022 (dans sa recommandation sur la promotion de caractéristiques extra-financières dans les communications à caractère publicitaire en assurance vie), qui a été intégré au process MAIF/ MAIF VIE de validation des supports de communication.

### C.6.3.2 Risque lié à la transition énergétique et écologique

L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, MAIF est ISO 50001 pour son management de l'énergie.

## C.6.4 Risque d'inadéquation des richesses humaines avec les besoins de la société

Les besoins en richesse humaine de la société évoluent dans le temps et selon sa stratégie.

MAIF VIE procède régulièrement à une mesure du climat social qui permet de vérifier l'adhésion des salariés à la stratégie de la société et d'avoir une mesure du ressenti sur la charge de travail.

## C.6.5 Risque de non-capacité à absorber les actes de gestion

Risque lié à la non capacité à absorber les actes, notamment de décès en respect des contraintes réglementaires (délais de gestion).

La réglementation impose :

- › 15 jours de délai pour demander les documents aux bénéficiaires, avec une pénalité de 16% en cas de dépassement jusqu'à la demande effective
- › 1 mois de délai à réception du dossier complet pour verser le capital, avec une pénalité de 16% en cas de dépassement jusqu'au règlement.

A cela s'ajoutent les intérêts post-mortem qui débutent à la date de connaissance du décès et s'arrêtent à la date de réception de la dernière pièce permettant le règlement. Le taux légal 2024 est de 3%.

## C.6.6 Risque d'inadéquation entre les objectifs stratégiques et les ressources allouées

Ce risque est lié à l'inadéquation entre les investissements réalisés et les besoins en effectif et infrastructure nécessaire pour faire face :

- › aux ambitions de MAIF VIE,
- › aux contraintes réglementaires

## C.6.7 Risques émergents

MAIF VIE est en veille sur les risques émergents.

Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais.

Ces risques font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

## C.7 Autres informations

MAIF VIE n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation. La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

# D

**VALORISATION  
À DES FINS DE  
SOLVABILITÉ**

## D Valorisation à des fins de Solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs de MAIF VIE concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport au paragraphe E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2024.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF - 31/12/2024	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Écarts d'acquisitions</b>	-	-	-
<b>Frais d'acquisition reportés</b>	-	-	-
<b>Actifs incorporels</b>	-	<b>10 232</b>	<b>-10 232</b>
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>17 814</b>	-	<b>17 814</b>
<b>Excédent de régime de retraite</b>	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>1 619</b>	<b>3 453</b>	<b>-1 834</b>
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>11 680 598</b>	<b>12 192 112</b>	<b>-511 514</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	-
Participations	1 045 040	950 636	94 404
Actions	117 060	114 824	2 235
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	117 060	114 824	2 235
Obligations	8 359 832	9 192 791	-832 958
Obligations d'Etat	4 566 956	5 027 979	-461 023
Obligations de sociétés	3 792 876	4 164 812	-371 935
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	2 055 246	1 830 441	224 805
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	103 420	103 420	-
Autres placements	-	-	-
<b>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</b>	<b>828 707</b>	<b>828 707</b>	<b>-</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>5 369</b>	<b>5 369</b>	<b>-</b>
Avances sur polices	5 369	5 369	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>84 019</b>	<b>91 687</b>	<b>-7 669</b>
Non vie et santé similaire à la non-vie	-	-	-
Non vie hors santé	-	-	-
Santé similaire à la non vie	-	-	-
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	84 018	91 687	-7 669
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	84 018	91 687	-7 669
UC ou indexés	-	-	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>	<b>11 494</b>	<b>11 494</b>	<b>-</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>4 678</b>	<b>4 678</b>	<b>-</b>
<b>Actions auto-détenues</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Instruments de fonds propres appelés et non payés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>47 569</b>	<b>47 569</b>	<b>-</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 681 866</b>	<b>13 195 301</b>	<b>-513 435</b>

PASSIF - 31/12/2024	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Provisions techniques - non-vie</b>	-	-	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
<b>Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)</b>	<b>10 708 925</b>	<b>11 466 862</b>	<b>-757 937</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	10 708 925	11 466 862	-757 937
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	10 506 384	-	10 506 384
Marge de risque	202 540	-	202 540
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>831 473</b>	<b>828 707</b>	<b>2 766</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	820 311	-	820 311
Marge de risque	11 162	-	11 162
<b>Autres provisions techniques</b>	-	-	-
<b>Passifs éventuels</b>	<b>2 780</b>	-	<b>2 780</b>
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>1 796</b>	<b>1 796</b>	-
<b>Provision pour retraite et autres avantages</b>	<b>1 623</b>	<b>2 113</b>	<b>-490</b>
<b>Dettes pour dépôts espèces des réassureurs</b>	<b>85 936</b>	<b>85 936</b>	-
<b>Impôts différés passifs</b>	-	-	-
<b>Produits dérivés</b>	-	-	-
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	-	-	-
<b>Dettes fin. autres que celles envers les établis. de crédit</b>	-	-	-
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance</b>	<b>1 310</b>	<b>1 310</b>	-
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>8 496</b>	<b>8 496</b>	-
<b>Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)</b>	<b>36 612</b>	<b>36 612</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>34 500</b>	<b>34 500</b>	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	34 500	34 500	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-	-
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	-	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>11 713 451</b>	<b>12 466 332</b>	<b>-752 881</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>968 415</b>	<b>728 969</b>	<b>239 446</b>

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

## Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

Conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE :

- > les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes ;
- > les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué.

Ces valorisations doivent être réalisées en se fondant sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise et respecter les principes et la hiérarchie de valorisation définis dans les articles 9, 10 et suivants du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne du 10 octobre 2014.

## Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- › valorisation nulle des actifs incorporels ;
- › revalorisation des placements à la juste valeur, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenue dans le bilan normes comptables françaises ;
- › revalorisation en valeur économique des provisions techniques ;
- › comptabilisation d'impôts différés, non reconnus dans le bilan en normes comptables françaises ;
- › reclassement de 75,5% de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les paragraphes D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes comptables françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le paragraphe D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

MAIF VIE n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans ce paragraphe en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

## D.1 Actifs

Les différents postes du bilan actif de MAIF VIE sont présentés et détaillés dans cette section.

### D.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment, en normes comptables françaises, des logiciels et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 8 ans.

En normes Solvabilité 2, faute de marché actif permettant de déterminer leur juste valeur, ces actifs ont une valeur nulle.

### D.1.2 Immobilisations corporelles pour usage propre

Ce poste regroupe l'ensemble du mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant.

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits, en normes comptables françaises, à l'actif pour leur coût d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit mesurable de manière fiable et significative et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- › Agencements, aménagements, installations : Linéaire sur 5 ou 10 ans
- › Matériel de transport : Linéaire sur 5 ans

- > Matériel informatique et bureautique : Linéaire sur 3 ou 4 ans
- > Mobilier et matériel de bureau : Linéaire sur 5 ou 10 ans
- > Autres matériels : Linéaire sur 5 ans

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs autres que les agencements et aménagements est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

En l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, les agencements et aménagements ont une valeur nulle.

## D.1.3 Placements

Ce paragraphe concerne les placements autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte ou indexés.

La grande majorité des titres détenus par MAIF VIE est valorisée par référence au prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, MAIF VIE considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatées sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, MAIF VIE prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

### D.1.3.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à MAIF VIE dans lesquelles MAIF VIE ou le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

MAIF VIE ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotés sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Les principales participations de MAIF VIE sont des fonds d'investissements valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

### D.1.3.2 Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « actions non cotées » les parts des sociétés civiles immobilières qui sont valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes comptables françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

### D.1.3.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- > des autorités publiques ;
- > des administrations centrales ;
- > des institutions publiques supranationales ;
- > des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

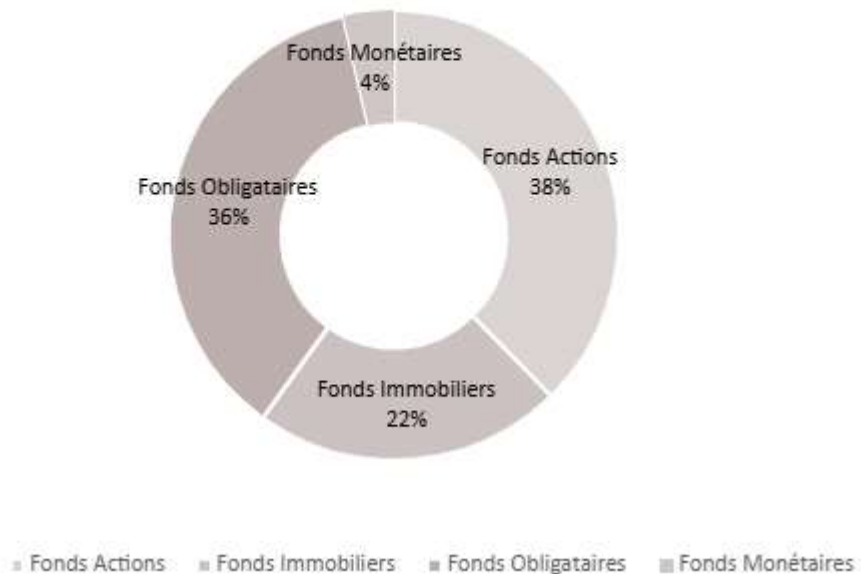
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et le prix de remboursement) amorties sur la durée du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

### D.1.3.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement détenus à moins de 20 % par le groupe regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts de fonds acquises par MAIF VIE selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds - 2024



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

#### D.1.3.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

MAIF VIE classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

#### D.1.4 Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en UC des produits d'assurance vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises.

## D.1.5 Avances sur polices

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

## D.1.6 Provisions techniques cédées

Le montant des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des résultats de l'année et correspond aux données communiquées aux réassureurs.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance, ajustée du risque de défaut des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans le paragraphe consacré aux provisions techniques.

## D.1.7 Autres actifs

Les autres actifs comprennent les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

MAIF VIE considère en effet que la différence entre le prix de revient et la valeur économique n'est pas significative pour ces actifs.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques constatent au passif du bilan les engagements de MAIF VIE vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

### D.2.1 Généralités

#### D.2.1.1 Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques suit une méthodologie qui a pour objectif de respecter l'article R 343-3 du Code des assurances.

En normes Solvabilité 2, l'évaluation des provisions techniques suit les principes définis par la réglementation Solvabilité 2 pour l'évaluation des provisions techniques qui diffèrent en fonction de la nature répliquable ou non des passifs d'assurance. Est considéré comme répliquable, tout contrat d'assurance dont les flux peuvent être parfaitement répliqués par un

portefeuille d'instruments financiers, à condition que le marché soit suffisamment actif, liquide et transparent.

Les passifs d'assurance de MAIF VIE étant non répliquables, les provisions techniques brutes sont égales à la somme d'une provision de meilleure estimation dite « Best Estimate » et d'une marge de risque :

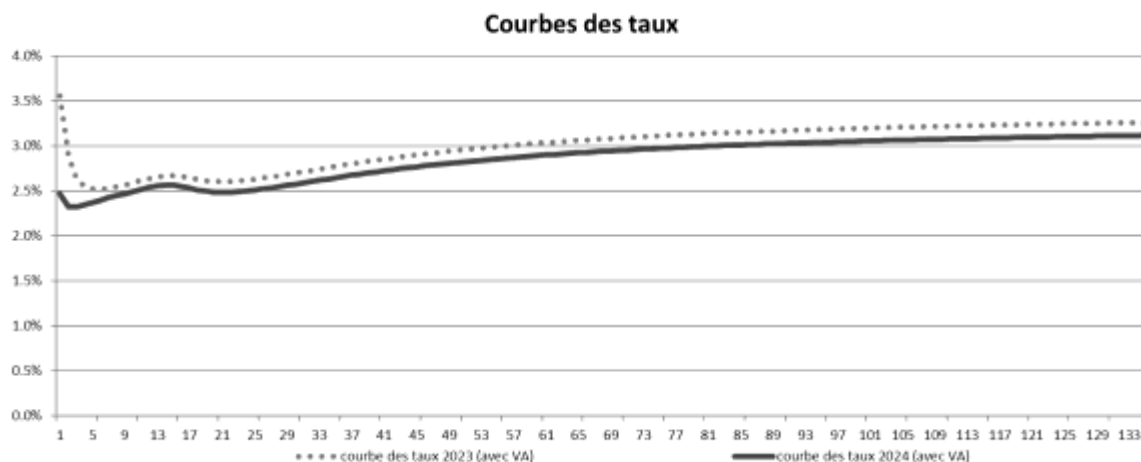
- › la provision de meilleure estimation correspond à la meilleure estimation de la valeur actualisée probable des flux futurs de trésorerie estimés de façon la plus exacte possible et projetés jusqu'à l'extinction des contrats. L'actualisation des flux consiste à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.
- › la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements de la compagnie. Elle est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée.

## D.2.1.2 Mesures transitoires

MAIF VIE a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires pour le calcul des provisions techniques.

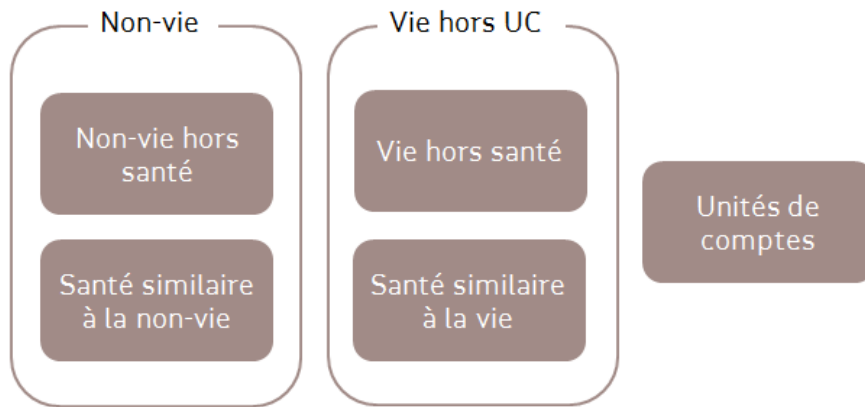
## D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).



## D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



Elles sont calculées au niveau des lignes d'activités (« lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques - par contrat/garantie - au sein d'une même ligne d'activité.

## D.2.2 Provisions techniques vie

### D.2.2.1 Périmètre et outils

#### D.2.2.1.1 Périmètre produits

##### **Classification par ligne d'activité**

En normes Solvabilité 2, la maille retenue pour compléter les états réglementaires est la « ligne d'activité ». Conformément à la segmentation imposée par les normes Solvabilité 2, les engagements de MAIF VIE sont affectés aux lignes d'activité selon le tableau présenté en § A1.

Catégorie de bilan	Produits	(LOB) Ligne d'activité
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	<b>Assurance vie monosupport</b> - Cap'Epargne, Cap'Etudes - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Assurance vie multisupports</b> Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Épargne retraite</b> - PER Responsable et Solidaire Compartiment euros	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Assurance retraite</b> - IFC	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Obsèques vie entière</b> - Sollicitudes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Temporaire décès</b> - Rassicap - Rassicap Solutions - Assurance Prévoyance Professionnelle	Autres activités d'assurance vie
	<b>Assurance en couverture de prêts</b> - Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur - Autres Prêts immobiliers - Prêts à la consommation	Autres activités d'assurance vie
	<b>Rentes</b>	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>Assurance vie multisupports</b> Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap
	<b>Épargne retraite</b> - PER Responsable et Solidaire Compartiments UC	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

## Affaires nouvelles et primes futures

La valorisation des actifs et des passifs de l'entreprise doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du Règlement délégué (UE) 2015/35.

Au regard de la frontière des contrats, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles ou contrats en cours n'est intégrée aux calculs, sauf pour les produits suivants :

### > Obsèques vie entière

Le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

### > Temporaire décès

Les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassicap et Rassicap Solutions qui implique que les engagements de MAIF VIE cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions Rassicap et Rassicap Solutions à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

### > Assurance en couverture de prêts

Les cotisations futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

## D.2.2.1.2 Outils de modélisation utilisés

### Diffusion des trajectoires économiques

L'outil édité par Moody's Analytics est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur est reconnu et est un leader du marché. Cet outil est également utilisé pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs définies par MAIF VIE.

Moody's Analytics met à disposition des utilisateurs les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modèles et la bonne utilisation de l'outil, à savoir :

- > documentation de l'outil ;
- > documentation des modèles utilisés dans l'outil ;
- > fichiers de calibrage standard ;
- > outils de (re)calibrage.

Par ailleurs, l'outil réalise en sortie des tests nécessaires à la validation des trajectoires risque neutre générées (test de martingalité notamment).

### Projection des flux de trésorerie

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR.

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance sont réalisées selon une approche déterministe et celles des produits d'épargne euro selon une approche stochastique.

En raison de l'absence de coûts et d'options (notamment liées à la non-modélisation des arbitrages), les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits d'épargne en unités de compte sont réalisées selon une approche déterministe.

### Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- > la décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération détaillée ci-après ;
- > la gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique annuelle de gestion des risques d'investissements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
  - l'Allocation Stratégique d'Actifs cible (ASA) : cette cible est figée sur la base d'études actif-passif (réalisées par la MAIF), validée par le Conseil d'administration de MAIF VIE et utilisée pour toutes les simulations stochastiques ;
  - la manière d'atteindre l'ASA.

## Modélisation de la réassurance

La réassurance est modélisée sur la base du programme de réassurance en place.

### Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions techniques complémentaires constaté en normes comptables françaises (provisions pour sinistres à payer réelles, provision pour sinistres en cours,...) ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence. Ce montant est diminué du montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

#### D.2.2.2 Données, hypothèses et paramètres

##### D.2.2.2.1 Données

#### Données contrats

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

#### Données de placement

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru, ...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 3 catégories :

- > obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisées) ;
- > actions et assimilés : fonds ou sociétés de capital investissement, fonds actions et d'obligations convertibles, fonds obligataires, fonds immobiliers et d'infrastructures ;
- > trésorerie : fonds monétaires, ...

Les obligations sont prises en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés en différentes sous-catégories d'actifs.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de neutralisation du risque de crédit avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

##### D.2.2.2.2 Hypothèses

#### Hypothèses financières

- > Actualisation

MAIF VIE a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2024, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48) et avec application de la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Dans la mesure où les contrats de MAIF VIE relèvent de la réglementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

## > Scénarii économiques

Les hypothèses retenues sont fournies par Moody's Analytics en calibrage standard réalisé sur la base d'une courbe de taux swap de marché. Un nouveau calibrage est effectué pour les taux nominaux afin de prendre en compte la courbe officielle fournie par l'EIOPA avec et sans correction pour volatilité et sur les taux réels afin de calibrer sur les OATi françaises (données Reuters).

## > Stratégie financière

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur l'Allocation Stratégique d'Actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de MAIF VIE en fin d'année.

Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement.

## **Hypothèses comportementales**

### > Table de mortalité

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience MAIF VIE mises à jour régulièrement et les tables réglementaires.

### > Table de rachats structurels

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite PER et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt.

Ces lois sont élaborées à l'aide de méthodes statistiques sur la base d'un historique selon les produits. Ces lois incluent aussi des retraitements de données exceptionnelles déterminés à dire d'experts.

### > Table de rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (monosupports et compartiment euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

### > Tables d'incapacité et d'invalidité

Les tables d'incapacité et d'invalidité utilisées pour traduire l'entrée et le maintien en incapacité et en invalidité réelle observés sur le portefeuille sont des tables d'expérience fournies par des prestataires externes ou des tables réglementaires du BCAC.

### > Taux de turn-over

Le taux de turn-over utilisé pour les engagements sociaux est basé sur des données réelles communiquées par chaque employeur.

## **Hypothèses de gestion**

Les hypothèses ci-dessous correspondent uniquement à celles utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques.

## > Stratégie de rémunération

La stratégie de rémunération concerne les produits « Epargne euros » et le produit « obsèques vie entière » (Sollicitudes).

Pour l'épargne euros, elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation de la production financière nette des frais financiers en tenant compte des variations de la PRE, de la PPB et de la richesse de l'assureur sous différentes contraintes :

- réglementaires : Participation aux Bénéfices minimum, Ecoulement de la PPB en 8 ans ;
- contractuelles : Taux technique, Taux Minimum Garanti ;
- de revalorisation : définition d'un taux cible, qui est fonction du taux de la concurrence.

La contrainte de TMG s'applique uniquement sur la première année de projection, puisque l'engagement contractuel de MAIF VIE au 31/12/24 ne porte que sur l'année suivante (2025).

## > Charges de gestion

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, de gestion des placements, de sinistres et des autres charges techniques reposent sur le calcul moyen des coûts analytiques sur les deux derniers exercices comptables et sur une projection de l'année en cours :

- > Ils sont exprimés par famille de produits et déclinés par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques),
- > Les investissements IT nécessaires à la gestion du portefeuille sont également pris en compte.

### D.2.2.2.3 Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification, ...) ou de contexte (impôts, ...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, réglementaire, ...).

#### **Tarification**

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des cotisations contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, Rassurcap et Rassurcap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

#### **Commissions et frais de distribution et de gestion**

Seules les commissions relatives aux cotisations contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer.

Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

#### **Impôts et prélèvements sociaux**

Le calcul de la réserve de capitalisation utilise le taux d'impôt sur les sociétés. Il est tenu compte des évolutions attendues de ce taux dans la projection le cas échéant.

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2024 mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

## D.2.2.2.4 Informations sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre sur la ligne d'activité « contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires ».

## D.2.2.3 Valeur des provisions techniques

### D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2024

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires à hauteur de 93 %.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 51 876 milliers d'euros sur la meilleure estimation brute de réassurance qui serait ainsi portée à 11 378 571 milliers d'euros.

### D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (run-off avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses) de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, de nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales		Normes Solvabilité 2	Normes comptables françaises
Actif	Trajectoires économiques	Barrie-Hibbert	Sans objet
	Stratégie financière	Allocation Stratégique d'actifs (ASA)	Sans objet
Passif	Mortalité	Table d'expérience ou table réglementaire	Table d'expérience certifiée ou table réglementaire
	Rachats structurels	Table d'expérience	Sans objet
	Rachats conjoncturels	Formule ONC (épargne uniquement)	Sans objet
Dépenses	Frais	Coûts analytiques	Coûts (approche Provision Globale de Gestion)

<b>Actualisation</b>	<b>Taux</b>	Courbe de taux EIOPA avec correction pour volatilité	Taux technique ou courbes de taux (Provision Globale de Gestion et Provisions pour Aléas Financiers)
----------------------	-------------	--	--

## D.2.3 Provisions techniques non-vie

MAIF VIE n'est pas concernée par les provisions techniques non-vie.

## D.2.4 Marge de risque

### D.2.4.1 Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres nécessaires pour atteindre le SCR afin d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose en effet sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fond propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR.

Pour des raisons de proportionnalité, MAIF VIE a fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consiste à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux meilleures estimations des provisions futures.

### D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

#### D.2.4.2.1 Résultat au 31 décembre 2024

Le montant de la marge de risque par ligne d'activités au 31 décembre 2024 exprimé en milliers d'euros est décomposé ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque 31/12/2024
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	172 983
Assurance indexée ou en UC	11 162
Autres activités d'assurance vie	29 558
<b>TOTAL MARGE DE RISQUE</b>	<b>213 702</b>

## D.2.5 Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2023 et celle de l'année 2024, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique

principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,17% de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2024.

## D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- › provisions, autres que les provisions techniques ;
- › impôts différés passifs ;
- › dettes autres que les dettes subordonnées ;
- › dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

La provision pour risques et charges correspond à l'estimation des coûts liés à la conclusion d'un accord de gestion des fins de carrière au sein de l'entreprise, à l'indemnité de fin de contrat due aux titulaires de Contrats à Durée Déterminée au terme de ceux-ci et à une provision pour contentieux. En normes Solvabilité 2, l'évaluation est identique à celle comptabilisée en normes comptables françaises.

### D.3.2 Impôts différés

En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

En normes Solvabilité 2, les entreprises d'assurance valorisent et comptabilisent, des impôts différés actifs et passifs qui répondent aux définitions et principes des normes comptables internationales, notamment :

- › les impôts différés correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables au cours de périodes futures afférents ;
- › sauf exceptions, aux différences temporelles (déductibles du résultat et imposables) entre la valeur des actifs et passifs au bilan et leur base fiscale ;
- › le cas échéant, au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés ;
- › les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs ;
- › les passifs (actifs) d'impôts différés sont évalués au montant que l'entreprise s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales sur la base des taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, les taux d'impôt retenus sont ceux qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation ;
- › les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

L'entreprise retient, pour les impôts différés passifs ou actifs, la valeur égale à la somme :

- › des impôts différés issus de la fiscalité différée (décalages temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable) et latente (taxation éventuelle),
- › des impôts différés liés à la valorisation des actifs et des passifs sous Solvabilité 2. La valorisation des impôts différés au bilan a été réalisée poste à poste, en appliquant un taux d'imposition à l'écart entre la valeur en normes comptables françaises et la valeur en normes Solvabilité 2. Toutefois, des taux d'imposition différents sont appliqués pour certains actifs (notamment ceux détenus à long terme).

Le montant inscrit au bilan correspond au solde entre les impôts différés passifs et les impôts différés actifs compensables.

Un impôt différé actif ne doit être pris en compte que si sa récupération est probable. Dans le cas d'un montant d'impôt différé actif net, une analyse spécifique sera conduite par l'entreprise pour justifier de son caractère recouvrable.

Les impôts différés actifs nets peuvent être reconnus en s'appuyant sur la convention d'intégration fiscale liant l'entreprise à MAIF.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises et, d'autre part, entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal.

	Différence d'évaluation	2024	
		IDA	IDP
<b>Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	<b>-511 515</b>	<b>215 160</b>	<b>81 737</b>
<b>Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	<b>-19 734</b>	<b>5 097</b>	<b>0</b>
Actifs incorporels	-10 232	2 643	
Immobilisations corporelles pour usage propre	-1 833	474	
Provisions techniques cédées	-7 669	1 981	
Autres actifs			
<b>Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	<b>-476 579</b>		<b>123 100</b>
<b>Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	<b>2 290</b>	<b>718</b>	<b>127</b>
Provisions autres que les provisions techniques			
Provisions pour retraite et autres avantages	-490		127
Autres passifs	2 779	718	
<b>Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises</b>	<b>-1 005 538</b>	<b>220 975</b>	<b>204 964</b>
<b>Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal</b>	<b>6 981</b>	<b>1 803</b>	
<b>Total des Impôts Différés</b>		<b>222 778</b>	<b>204 964</b>
<b>Impôts Différés - Situation Nette</b>		<b>17 814</b>	

### D.3.3 Dettes autres que les dettes subordonnées

Les autres dettes recouvrent les dettes nées d'opérations d'assurance directe, les dettes nées d'opérations de réassurance, les dettes envers des établissements de crédit, les dettes sociales et fiscales et les autres dettes (charges à payer comptabilisées au profit des sociétés du groupe dans le cadre des accords de distribution et de prestations intra-groupe). Ces postes comptables sont enregistrés, en normes comptables françaises, à leur valeur nominale.

En normes Solvabilité 2, ces dettes sont évaluées à leur valeur comptable sans retraitement, MAIF VIE considérant que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique.

## D.3.4 Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres.

Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal.

Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables in fine.

Au 31 décembre 2024, l'endettement s'élève à 34 500 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne « passifs subordonnés » proche des fonds propres.

En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

Les titres ayant été amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair, ils ne sont plus inclus dans les fonds propres de base au 31/12/2024.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation alternatives correspondent à des méthodes autres que celles qui utilisent uniquement des prix cotés sur un marché actif, pour des actifs ou des passifs identiques ou analogues. Elles ne concernent pas les provisions techniques.

Les méthodes et modalités de valorisation retenues par MAIF VIE sont précisées dans les paragraphes précédents consacrés à chaque catégorie d'actifs et d'autres passifs.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, MAIF VIE a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs à l'image des fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

## D.5 Autres informations

MAIF VIE n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur ces méthodes, compte tenu du caractère non significatif de son exposition.

# E

**GESTION  
DU  
CAPITAL**

## E Gestion du capital

Ce paragraphe est consacré à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- › aux fonds propres et à leur gestion ;
- › aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- › essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du Bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises ;
- › classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

MAIF VIE dispose principalement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnus par la réglementation Solvabilité 2).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- › Minimum de capital requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ;
- › Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

MAIF VIE utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

MAIF VIE n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

MAIF VIE couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les ratios suivants :

- › 1,7 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 571 712 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 169 %) ;
- › 3,9 fois le MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 218 387 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 394 %).

### E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- › les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre et est ajouté le montant des passifs subordonnés ;
- › les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, ...).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les paragraphes suivants présentent, pour MAIF VIE :

- › les objectifs, politiques et procédures appliqués pour la gestion des fonds propres ;
- › la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent ;
- › les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

## E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

MAIF VIE doit couvrir *a minima* les exigences réglementaires en fonds propres (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- › qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles ;
- › en quantité suffisante.

La solidité financière et prudentielle de MAIF VIE se mesure à travers ses fonds propres. MAIF VIE gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse la pérennité de l'entreprise.

### E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Dans le cadre de son système de gestion des risques, MAIF VIE a défini deux indicateurs d'appétence :

- › un niveau de fonds propres en normes comptables françaises, hors dettes subordonnées dont elle doit disposer à l'horizon de son Plan ;
- › un taux minimum de couverture du SCR par les fonds propres éligibles du Bilan en normes Solvabilité 2.

Ces fonds propres comptables sont constitués principalement de :

- › capitaux propres ;
- › réserves dont la réserve de capitalisation ;
- › résultat de l'exercice et report à nouveau.

L'évolution des fonds propres comptables résultera principalement de la réalisation de bénéfices (ou pertes) dans les années à venir et des mouvements sur la réserve de capitalisation à la suite de cessions obligataires.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres intègrent, en plus des fonds propres comptables :

- › les fonds excédentaires dont la fraction de Provision pour Participation aux Bénéfices MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024

- (décret du 24 décembre 2019) ;
- › les plus ou moins-values sur les actifs et les passifs comprises dans la réserve de réconciliation ;
- › les impôts différés actifs (sous condition de justification de leur recouvrabilité dans le futur).

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence. Il est cependant à noter que le titre subordonné remboursable émis en 2005 et reconnu auparavant en fonds propres de niveau 3 est arrivé à échéance en janvier 2025. Il n'est dans ce cadre pas retenu en tant que fonds propres en norme Solvabilité 2 pour cet exercice (cf. paragraphe E.1.3.3.3.).

## E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles, au sens des normes Solvabilité 2, est dispensée au Comité d'audit, des risques et des comptes MAIF et au conseil d'administration de MAIF VIE. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées et les ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées, ...).

## E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques En milliers d'euros	2024	2023	Variation	
			(en montant)	(en %)
<b>Capital social</b>	<b>122 000</b>	<b>122 000</b>	<b>0</b>	<b>0.0%</b>
<b>Autres réserves</b>	454 909	414 441	40 468	<b>9.8%</b>
Réserve de capitalisation	139 698	149 501	-9 803	-6.6%
Réserve pour le développement des activités	312 431	262 148	50 283	19.2%
Réserve pour fonds de garantie	2 779	2 792	-13	-0.5%
<b>Report à nouveau</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>0.0%</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>52 060</b>	<b>50 405</b>	<b>1 655</b>	<b>3.3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>728 969</b>	<b>686 846</b>	<b>42 123</b>	<b>6.1%</b>

Le montant des fonds propres au passif du bilan en normes comptables françaises s'élève, au 31 décembre 2024, à 728 969 milliers d'euros, en progression de 42 123 milliers d'euros sous l'effet du résultat net comptable de l'exercice 2024, des dividendes versés au cours de l'exercice et des mouvements annuels de la réserve de capitalisation.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- › d'approuver les comptes sociaux et le résultat net comptable (+ 52 060 milliers d'euros), tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil ;
- de prélever sur le résultat, en application de la loi du 25 juin 1999, la somme de 161 milliers d'euros à titre de dotation de la Réserve pour fonds de garantie ;
- › de verser des dividendes pour un montant de 1 281 milliers d'euros ;
- › d'affecter le solde du résultat bénéficiaire de 50 618 milliers d'euros en Réserve pour développement des activités.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 941 milliers d'euros et la réserve pour développement des activités à 363 048 milliers d'euros.

La proposition de versement de dividendes à MAIF correspond à une partie de la quote-part 2024 de MAIF VIE au titre du dividende écologique Groupe. Le reste de la contribution de l'entreprise se fera au travers d'un dispositif distinct.

## E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 de MAIF VIE a diminué sur l'exercice 2024 de 147 523 milliers d'euros pour atteindre ainsi 968 415 milliers d'euros, dont :

- › 278 592 milliers d'euros de fonds excédentaires,
- › 672 009 milliers d'euros d'excédent de l'actif sur le passif hors fonds excédentaires,
- › et 17 814 milliers d'euros d'impôts différés d'actifs.

### E.1.3.1 Les fonds propres de base

Le tableau ci-dessous présente la méthodologie et les méthodes de classification des fonds propres de base de MAIF VIE :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Capital social</b>	Capital social	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
<b>Fonds excédentaires</b>		Méthode retenue (méthode 1) 75,45% du montant de la PPB diminué du montant de la PPB de 8 ans d'ancienneté	X		
<b>Réserve de réconciliation</b>	Réserve de capitalisation Autres réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
<b>Passifs subordonnés</b>	Passifs subordonnés	Evaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs). <u>Simplification retenue</u> : Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres.			X
<b>Impôts différés actifs</b>	Impôts différés actifs				X

Il est cependant à noter que le titre subordonné remboursable émis en 2005 et reconnu auparavant en fonds propres de niveau 3 est arrivé à échéance en janvier 2025, il n'est donc pas retenu pour l'exercice du 31/12/2024 (cf. paragraphe E.1.1.1.).

## E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

MAIF VIE n'a pas d'éléments qui sont ou pourraient être admis comme fonds propres auxiliaires.

## E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Après analyse décrite ci-après, les fonds propres de MAIF VIE ne sont pas soumis à des restrictions affectant leurs disponibilités ou leurs durées.

Par ailleurs, MAIF VIE ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires au sens des normes Solvabilité 2.

### E.1.3.3.1 Fonds Excédentaires

Le montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires est calculé conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

### E.1.3.3.2 Réserve de capitalisation

Le montant de la réserve de capitalisation de 139 698 milliers d'euros, fonds propre de base classé en niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values à la suite de cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R. 351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements (39 657 milliers d'euros au 31 décembre 2024) est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base, classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

### E.1.3.3.3 Titres subordonnés remboursables

MAIF VIE a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à hauteur de 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires à la date d'émission, la MAIF et la CASDEN Banque Populaire.

Ces TSR prévoient des intérêts calculés sur leur montant nominal non remboursé au taux d'intérêt. Le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes d'intérêts comprises entre le 1er janvier 2015 et le 11 janvier 2025 est variable et est égal à l'EURIBOR 3 mois auquel est ajoutée une marge de 280 points. Ils seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

MAIF VIE peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à l'article A 334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de MAIF VIE avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par MAIF VIE.

Comme évoqué dans le paragraphe E.1.1.1, les titres subordonnés remboursables étant arrivés à échéance en janvier 2025 et ayant été remboursés à la même date, ils n'ont pas été retenus en tant que fonds propres en norme Solvabilité 2 au 31 décembre 2024.

MAIF VIE se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

#### E.1.3.3.4 *Fonds cantonnés*

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2023-04 introduisant la notion de cantonnement des plans d'épargne retraite, MAIF VIE procède à l'enregistrement comptable distinct des opérations relatives au produit PER Responsable et Solidaire. À ce titre, il est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation.

MAIF VIE réalise chaque année un examen de l'importance des fonds cantonnés. Cet examen porte sur l'ensemble des points d'analyse décrits dans le § 5.6 de la notice « Solvabilité II » de l'ACPR relative aux fonds propres (traduction de l'orientation EIOPA-BoS-14/169 FR sur les fonds cantonnés).

MAIF VIE considère que le PER Responsable et Solidaire n'est pas important au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- › la non-complexité des risques découlant du fonds cantonné ;
- › l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné ;
- › l'absence de capitaux propres dans le Bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2) ;
- › la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de MAIF VIE ;
- › et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

#### E.1.3.3.5 *Politique de dividende*

Conformément à la réglementation et dans le respect des exigences de solvabilité, le Conseil d'Administration de MAIF VIE propose annuellement à son Assemblée Générale une affectation du résultat de l'année précédente pouvant comporter le versement de dividendes. Par ailleurs et en cas de résultat positif, MAIF VIE contribue au dispositif de dividende écologique groupe.

## E.1.4 **Tableau de passage des fonds propres**

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du Bilan en normes Solvabilité 2 :

En milliers d'euros	Fonds propres des comptes individuels	Passage de Bilan NF à S2				Fonds propres S2
		Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
<b>Postes de fonds propres communs NF - S2</b>						
Capital social ou Fonds d'établissement	122 000					122 000
<b>Postes de fonds propres NF</b>						
Autres réserves	452 129					452 129
Report à nouveau	100 000					100 000
Résultat de l'exercice	52 060					52 060
Fonds de garantie	2 779					2 779
<b>Postes de fonds propres S2</b>						
Fonds excédentaires (art 91)			278 592			278 592
Réserve de réconciliation, hors éléments provenant des comptes sociaux		-511 515	476 579	-22 024	17 814	-39 146
<b>Total des fonds propres hors dettes subordonnées</b>	<b>728 969</b>	<b>-511 515</b>	<b>755 171</b>	<b>-22 024</b>	<b>17 814</b>	<b>968 415</b>
Dettes subordonnées	34 500			-34 500		-
<b>Total fonds propres</b>	<b>763 469</b>	<b>-511 515</b>	<b>755 171</b>	<b>-56 524</b>	<b>17 814</b>	<b>968 415</b>

## E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

Le montant des fonds propres de base s'élève au 31 décembre 2024 à 968 415 milliers d'euros, en baisse de 147 524 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

En milliers d'euros	2024	2023	Variation	
<b>Fonds propres de base - Niveau 1</b>	<b>950 601</b>	<b>1 081 439</b>	<b>-130 838</b>	<b>-12%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>122 000</b>	<b>122 000</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
<b>Fonds excédentaires</b>	<b>278 592</b>	<b>340 267</b>	<b>-61 675</b>	<b>-18%</b>
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>550 009</b>	<b>619 172</b>	<b>-69 163</b>	<b>-11%</b>
- <b>Éléments provenant des comptes sociaux</b>	<b>606 969</b>	<b>564 846</b>	<b>42 123</b>	<b>7%</b>
Réserves	454 909	414 441	40 468	10%
Report à nouveau et résultat de l'exercice	152 060	150 405	1 655	1%
- <b>Ajustements liés aux retraitements S2</b>	<b>-56 960</b>	<b>54 326</b>	<b>-111 286</b>	<b>NS</b>
Différence d'évaluation des placements	-511 515	-400 353	-111 162	28%
Différence d'évaluation des autres actifs	-19 734	-34 659	14 925	-43%
Différence d'évaluation des provisions techniques	476 579	508 730	-32 151	-6%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-2 290	-19 393	17 103	-88%
<b>Fonds propres de base - Niveau 3</b>	<b>17 814</b>	<b>34 500</b>	<b>-16 686</b>	<b>-48%</b>
<b>Actifs d'impôts différés nets</b>	<b>17 814</b>		<b>17 814</b>	<b>NS</b>
<b>Titres subordonnés remboursables</b>		<b>34 500</b>	<b>-34 500</b>	<b>-100%</b>
<b>Total fonds propres de base</b>	<b>968 415</b>	<b>1 115 939</b>	<b>-147 524</b>	<b>-13%</b>

S'agissant des fonds propres de base de niveau 1, cette évolution s'explique principalement par :

- > une augmentation du montant des fonds propres établis en normes comptables françaises de 42 123 milliers d'euros sur la période, en raison du résultat net 2024 de 52 060 milliers d'euros, des mouvements sur la réserve de capitalisation réalisés en 2024 pour un montant de -9 803 milliers d'euros et des dividendes versés au cours de l'exercice pour 134 milliers d'euros ;
- > une diminution des fonds excédentaires de 61 675 milliers d'euros. Celle-ci s'explique par la baisse du montant de participation aux bénéficiaires comptables, compensée en partie par le passage du taux de reclassement de 74,0 % en 2023 à 75,5 % en 2024 ;
- > une baisse du montant de la réserve de réconciliation, hors éléments provenant des comptes en normes comptables françaises, de 111 286 milliers d'euros, conséquence :
  - o d'une différence d'évaluation des placements en baisse de 111 162 milliers d'euros en raison de l'accentuation de la situation de moins-value latente globale à la clôture ;

- des différences d'évaluation des autres actifs en hausse de 14 925 milliers d'euros, en raison principalement d'une diminution de la différence d'évaluation des provisions techniques cédées ;
- des écarts de provisionnements techniques entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 en évolution de - 32 151 milliers d'euros ;
- d'une variation de l'évaluation des autres postes de passif de +17 103 milliers d'euros (passage en impôts différés actifs).

Le montant des fonds propres niveau 3 baisse de 16 686 milliers d'euros en lien avec :

- › la non prise en compte du TSR de 34 500 milliers d'euros dans les fonds propres au 31 décembre 2024 comme précisé dans les paragraphes précédents,
- › le passage à une position d'impôts différés actifs à 17 814 milliers d'euros à la clôture.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de -48 797 milliers d'euros sur les fonds propres de niveau 1 qui s'élèveraient alors à 901 804 milliers d'euros et de +14 952 milliers d'euros sur les fonds propres de niveau 3 qui s'élèveraient alors à 32 066 milliers d'euros.

## E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- › Minimum de capital requis - MCR ;
- › Capital de solvabilité requis - SCR.

### E.2.1 Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée MAIF VIE sont décrits dans le paragraphe C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

MAIF VIE utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital. Son profil de risque est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risques et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) et par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques ».

Au 31 décembre 2024, le montant du SCR est de 571 712 milliers d'euros, en hausse de 23 619 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Hors capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques, le montant du SCR de base s'élève à 1 958 536 milliers d'euros.

Le tableau présente le détail du SCR par module :

En milliers d'euros	2024		2023		Variation SCR net	
	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT / ID)	SCR brut (hors capacité d'absorption des pertes PT / ID)	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT / ID)		En valeur	En %
Risque de marché	378 476	1 348 341	391 631	-	13 155	-3%
Risque de défaut de contrepartie	13 227	13 227	12 736	-	491	4%
Risque de souscription vie	271 609	1 117 214	248 417	-	23 192	9%
Risque de souscription santé	-	-	-	-	-	-
Risque de souscription non-vie	-	-	-	-	-	-
Diversification entre modules	- 140 925	- 520 246	- 135 128	-	5 797	4%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-	-	-
<b>SCR de base</b>	<b>522 387</b>	<b>1 958 536</b>	<b>517 656</b>	-	<b>4 731</b>	<b>1%</b>
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques	-	- 1 436 149	-	-	-	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-	-	17 021	-	17 021	-100%
Risque opérationnel	49 324	49 324	47 459	-	1 865	4%
SCR notionnel pour les fonds cantonnés	-	-	-	-	-	-
Diversification entre fonds cantonnés	-	-	-	-	-	-
<b>SCR (hors exigences de capital supplémentaires)</b>	<b>571 712</b>	<b>571 712</b>	<b>548 093</b>	-	<b>23 619</b>	<b>4%</b>
Exigences de capital supplémentaires déjà imposées	-	-	-	-	-	-
<b>SCR</b>	<b>571 712</b>	<b>571 712</b>	<b>548 093</b>	-	<b>23 619</b>	<b>4%</b>

Les principaux éléments explicatifs du montant du Capital de solvabilité requis sont :

- › le SCR relatif au risque de marché, net de capacité d'absorption par les provisions techniques à 378 476 milliers d'euros (391 631 milliers d'euros au 31 décembre 2023), qui représente 72 % du SCR de base transitoire net de capacité d'absorption par les provisions techniques ;
- › le SCR relatif au risque de souscription vie, net de capacité d'absorption par les provisions techniques à 271 609 milliers d'euros (248 417 milliers d'euros au 31 décembre 2023), qui représente 52 % ;
- › le SCR relatif au risque de défaut de contrepartie, net de capacité d'absorption par les provisions techniques, à 13 227 milliers d'euros (12 736 milliers d'euros au 31 décembre 2023), qui représente 3 % ;
- › le SCR net relatif au risque opérationnel qui tient compte de la composante « provisions techniques » pour atteindre 49 324 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de -10 352 milliers d'euros sur le SCR qui s'élèverait alors à 561 360 milliers d'euros.

## E.2.2 Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence. Le calcul du MCR s'effectue en trois étapes :

- › application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024

- techniques pour obtenir le MCR linéaire ;
- > retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné ;
- > application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Au 31 décembre 2024, le montant du MCR s'élève à 241 375 milliers d'euros (218 387 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

	2024	2023	Variation	
<b>MCR</b>	<b>241 375</b>	<b>218 387</b>	<b>22 988</b>	<b>10.5%</b>
MCR - Formule linéaire	241 375	218 387	22 988	10.5%
Plancher (25% SCR)	142 928	137 023	5 905	4.3%
Plafond (45% SCR)	257 270	246 642	10 629	4.3%
SCR	571 712	548 093	23 619	4.3%

La composante linéaire du MCR, basée notamment sur les provisions techniques et les capitaux sous-risques, s'élève à 241 375 milliers d'euros, en hausse de 22 988 milliers d'euros par rapport à son niveau à fin 2023.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 11 237 milliers d'euros sur le MCR qui s'élèverait alors à 252 612 milliers d'euros.

## E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de marge

Au 31 décembre 2024, MAIF VIE couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			En valeur	En %
<b>Fonds propres de base de niveau 1</b>	<b>950 601</b>	<b>1 081 439</b>	- 130 838	-12.1%
Capitaux propres	122 000	122 000	-	0.0%
Fonds excédentaires	278 592	340 267	- 61 675	-18.1%
Réserve de réconciliation	550 009	619 172	- 69 163	-11.2%
- Eléments provenant des comptes sociaux	606 969	564 846	42 123	7.5%
- Ajustements liés aux retraitements S2	- 56 960	54 326	- 111 286	NS
<b>Fonds propres de base de niveau 3</b>	<b>17 814</b>	<b>34 500</b>	- 16 686	-48.4%
Dettes subordonnées	-	34 500	- 34 500	-100.0%
Impôts différés actifs	17 814	-	17 814	
<b>Eléments disponibles pour le SCR</b>	<b>968 415</b>	<b>1 115 939</b>	- 147 524	-13.2%
<b>Eléments disponibles pour le MCR</b>	<b>950 601</b>	<b>1 081 439</b>	- 130 838	-12.1%
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>571 712</b>	<b>548 093</b>	<b>23 619</b>	<b>4.3%</b>
<b>Eléments éligibles en couverture du SCR</b>	<b>968 415</b>	<b>1 115 939</b>	- 147 524	-13.2%
Couverture par l'ensemble des éléments éligibles sous respect des limites quantitatives	169.4%	203.6%	-34 pts	
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>241 375</b>	<b>218 387</b>	<b>22 988</b>	<b>10.5%</b>
<b>Eléments éligibles en couverture du MCR</b>	<b>950 601</b>	<b>1 081 439</b>	- 130 838	-12.1%
Couverture par l'ensemble des éléments éligibles sous respect des limites quantitatives	393.8%	495.2%	-101 pts	

### Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2024, le ratio de couverture du SCR est de 169,4 %, en baisse de 34 points par rapport au 31 décembre 2023, en lien avec la baisse des éléments éligibles en couverture du SCR de 147 524 milliers d'euros et la hausse du SCR de 23 619 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 3 points sur le ratio de couverture du SCR qui s'établirait alors à 166,4 %.

## Minimum de capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2024, le ratio de couverture du MCR est de 393,8 %, en baisse de 101 points par rapport au 31 décembre 2023.

A noter : parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité sont couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité.

### **E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis**

MAIF VIE n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

MAIF VIE n'utilise pas de modèle interne ni de paramètres spécifiques.

### **E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis**

MAIF VIE respecte les exigences réglementaires.

### **E.6 Autres informations**

MAIF VIE n'identifie pas d'autre information notable à communiquer sur la gestion du capital.

*Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :*

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)



## SE.02.01.02 - BILAN

ACTIFS	Valeur Solvabilité II
<b>Goodwill</b>	-
<b>Frais d'acquisition différés</b>	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	-
<b>Actifs d'impôts différés</b>	17 814
<b>Excédent du régime de retraite</b>	-
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	1 619
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	11 680 598
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 045 040
Actions	117 060
Actions - cotées	-
Actions - non cotées	117 060
Obligations	8 359 832
Obligations d'État	4 566 956
Obligations d'entreprise	3 792 876
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	2 055 246
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	103 420
Autres investissements	-
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	828 707
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	5 369
Avances sur police	5 369
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	84 019
Non-vie et santé similaire à la non-vie	-
Non-vie hors santé	-
Santé similaire à la non-vie	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	84 018
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	84 018
Vie UC et indexés	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	-
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	11 494
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	-
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	4 678
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	-
<b>Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)</b>	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	47 569
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 681 866</b>

PASSIFS	Valeur Solvabilité II
<b>Provisions techniques non-vie</b>	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	10 708 925
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	10 708 925
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	10 506 384
Marge de risque	202 540
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	831 473
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	820 311
Marge de risque	11 162
<b>Autres provisions techniques</b>	
<b>Passifs éventuels</b>	2 780
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	1 796
<b>Provisions pour retraite</b>	1 623
<b>Dépôts des réassureurs</b>	85 936
<b>Passifs d'impôts différés</b>	-
<b>Produits dérivés</b>	-
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	-
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	-
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	1 310
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	8 496
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	36 612
<b>Passifs subordonnés</b>	34 500
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	34 500
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>11 713 451</b>
<b>EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>	<b>968 415</b>

S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
<b>Primes acquises</b>								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
<b>Dépenses engagées</b>								
<b>Autres dépenses</b>								
<b>Total des dépenses</b>								

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
<b>Primes acquises</b>								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
<b>Dépenses engagées</b>								
<b>Autres dépenses</b>								
<b>Total des dépenses</b>								

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>									
Brut		674 274	75 167	79 964					829 404
Part des réassureurs		6 554	-	19 587					26 140
Net		667 720	75 167	60 377					803 264
<b>Primes acquises</b>									
Brut		674 425	75 167	79 629					829 221
Part des réassureurs		6 667	-	19 082					25 748
Net		667 758	75 167	60 548					803 472
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut		571 935	35 857	23 701					631 493
Part des réassureurs		2 531	-	5 382					7 913
Net		569 403	35 857	18 319					623 580
<b>Dépenses engagées</b>	-	70 757	8 254	29 564	-	-	-	-	108 574
<b>Solde - Autres dépenses/recettes techniques</b>									- 5 791
<b>Total des dépenses</b>									102 784
<b>Montant total des rachats</b>		294 399	29 206	-	-	-	-	-	323 605

S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES ASSIMILABLES A LA VIE PAR CONTRAT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>													
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>													
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>													
<b>Meilleure estimation brute</b>	10 516 902	820 311		-	10 518			11 326 695					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	98 272	-		-	14 255			84 019					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	10 418 630	820 311			3 735			11 242 676					
<b>Marge de risque</b>	172 985	11 162			29 558			213 702					
<b>Provisions techniques - Total</b>	10 689 885	831 473			19 040			11 540 397					

S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	11 540 397			51 876	
Fonds propres de base	968 415			- 34 545	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	968 415			- 34 545	
Capital de solvabilité requis	571 712			- 10 352	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	950 601			- 34 545	
Minimum de capital requis	241 375			11 237	

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	122 000	122 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires	278 592	278 592			
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	550 009	550 009			
Passifs subordonnés	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	17 814				17 814
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	968 415	950 601			17 814
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					



	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	968 415	950 601			17 814
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	950 601	950 601	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	968 415	950 601	-	-	17 814
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	950 601	950 601	-	-	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	571 712				
<b>Minimum de capital requis</b>	241 375				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	169,39%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	393,83%				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	968 415				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	418 406				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
<b>Réserve de réconciliation</b>	550 009				



## S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Article 112			
		<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	
Risque de marché		1 348 341	
Risque de défaut de la contrepartie		13 227	
Risque de souscription en vie		1 117 214	
Risque de souscription en santé		0	
Risque de souscription en non-vie		0	
Diversification		-520 246	
Risque lié aux immobilisations incorporelles		0	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>		<b>1 958 536</b>	
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel		49 324	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		-1 436 148	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés		0	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		0	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>		<b>571 712</b>	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		0	
dont Article 37 (1) Type a		0	
dont Article 37 (1) Type b		0	
dont Article 37 (1) Type c		0	
dont Article 37 (1) Type d		0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>		<b>571 712</b>	
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			
<b>Approche basée sur le taux d'imposition</b>			
Approche basée sur le taux d'imposition moyen			
<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>			
LAC DT		17 814	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés		17 814	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfiques économiques imposables futurs			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs			
LAC DT maximale			

**S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCR <sub>NL</sub>		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		
	Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		
	Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
	Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		
	Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		
	Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
	Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		
	Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		
	Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
	Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		
	Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		
	Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		
	Réassurance santé non proportionnelle		
	Réassurance accidents non proportionnelle		
	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
	Réassurance dommages non proportionnelle		

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

RésultatMCR <sub>L</sub>	241 375	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		8 610 761	
		1 807 869	
		820 311	
		3 735	
			15 665 592

**Calcul du MCR global**

MCR linéaire	241 375
Capital de solvabilité requis	571 712
Plafond du MCR	257 271
Plancher du MCR	142 928
MCR combiné	241 375
Seuil plancher absolu du MCR	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>241 375</b>

**MAIF.FR**

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF VIE - société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le Code des assurances.

